



Enseignement Catholique
de Vendée

Contribution de la DEC de Vendée pour une offre d'accueil éducatif de la petite enfance



**Face aux besoins des familles,
quelle(s) proposition(s), pour contribuer
à une première socialisation réussie
des enfants de moins de trois ans ?
Quelle politique et quelle place
dans le projet diocésain ?
Quels repères, quelles hypothèses,
pour soutenir les initiatives ?**

8 novembre 2010

Marie-Hélène GAVREL, AF Chargée de Mission,
Coordinatrice du dossier Petite Enfance, DEC de Vendée
Membre du groupe national restreint Petite Enfance, auprès du SGEN

Un souffle éducatif

Sommaire

Introduction	Page 6
- Pourquoi ce dossier ?	
- Comment est construit ce dossier ?	
Des textes institutionnels pour la prise en compte de la petite enfance	Page 7
I- Les Orientations du Comité National de l'Enseignement Catholique, 4 juillet 2008	Page 7
Dispositions pratiques	Page 8
II- La politique de la DEC de Vendée, septembre 2007, mars 2009, octobre 2010	Page 9
Les orientations du CODIEC mars 2009	Page 10
III- L'accueil éducatif de la petite enfance avant l'école.	Page 11
Quelle implication pour votre école catholique ? Octobre 2010	

La prise en compte de la petite enfance dans les projets institutionnels	Page 13
I- Quelle place dans le projet diocésain ?	Page 13
- Des initiatives depuis 2007	Page 13
- Des ressources pour vous aider	Page 14
- Des outils déjà disponibles (dossiers, textes, montages power point)	Page 14
II- Des échos à cette problématique dans notre environnement professionnel	Page 15
- Le numéro spécial « Place aux tout-petits », ECA/SGEC février 2008	
- Le colloque « Entretiens de la petite enfance », NANTES, Mai 2008, organisé par l'Observatoire de l'Enfance en France (PEP, MGEN INRP), l'IA 44 et la Mairie de Nantes.	
- Le colloque : « Regards croisés sur la petite enfance », LA ROCHE SUR YON, 25 avril 2009, organisé par la communauté de communes Pays Yon et Vie, Conseil Général(PMI), CAF 85, IA 85.	
III- La politique « petite enfance » des pouvoirs publics	Page 17
- Les propositions du Gouvernement depuis 2006	Page 17
- la Caisse National d'Allocations Familiales	Page 18
- le Conseil Général de la Vendée	Page 18
o Principe et priorités pour répondre aux besoins des familles	
o Partenariats officiels mis en place (CAF, MSA, ADMR)	
IV- La validation des projets : des éléments polémiques qui invitent à la vigilance	Page 19
<i>Et maintenant à vous de jouer !</i>	

Quelle prise en compte possible de la petite enfance par votre établissement ?

Page 21

→ Des **fiches-hypothèses** sont à votre service dans ce dossier : elles présentent des hypothèses de travail pour aider le Conseil d'établissement et/ou le groupe de pilotage à choisir une ou plusieurs initiatives.

Une volonté partagée par les responsables de la communauté éducative pour répondre aux besoins des familles...

Fiche 0 /page 21

→ Un principe :

S'appuyer sur le projet d'établissement de l'école catholique pour garantir le sens du service et/ou de l'offre proposés

→ Trois types d'initiatives possibles selon les contextes:

- 1) Entrer dans des partenariats éducatifs, **sans créer une structure**
- 2) Offrir un dispositif pour un accueil éducatif : plusieurs hypothèses envisageables, **sans créer une structure**
- 3) créer une structure petite enfance : laquelle et comment ?

Sans créer une structure :

Vous souhaitez entrer dans des partenariats éducatifs avec le contexte extérieur *Vous pouvez prendre place auprès des acteurs municipaux ou intercommunaux, qui projettent ou gèrent déjà des structures Petite Enfance, afin de :*

Fiche 1 /page 22

- *faire comprendre aux élus le problème qui se pose à votre école : gestion des moyens/besoins des familles*
- *faire prendre en compte les besoins d'accueil et/ou de garde, ainsi que les attentes éducatives des familles.*
- *inviter les parents-citoyens, les responsables de la communauté éducatives et/ou leur(s) représentant(s) à prendre place dans la participation au suivi du projet existant ou en cours.*
- *développer un partenariat éducatif entre l'école et la structure municipale ou intercommunale existante ou envisagée.*

Vous voulez développer des partenariats éducatifs et faire vivre des passerelles entre l'école, la classe maternelle, les autres lieux d'accueil existant dans l'environnement ou avec d'autres partenaires petite enfance

Fiche 2/page 22

- *contexte de la passerelle éducative*
- *intérêt des dispositifs passerelles et points de vigilance*
- *trois expériences mises en place par l'école catholique*
- *la classe passerelle de la ZEP de la ville de Brest*

Vous voulez mettre en place un Dispositif éducatif pour accueillir des enfants de moins de trois ans avant la scolarisation (sans obligation d'inscription ultérieure):

Fiche 3 /page 25

Vous disposez d'un local (ex : une classe disponible ou une autre salle libre)

Vous pouvez le louer ou le mettre à disposition pour l'accueil ponctuel :

- *de parents en congé parental souhaitant socialiser de temps en temps leurs petits*
- *d'une association d'assistantes maternelle pour un accueil ponctuel du même type*
- *vous développez un partenariat éducatif entre les enfants de l'école maternelle.*

Vous voulez mettre en place une classe hors contrat pour accueillir des enfants de 2 à 3 ans.

Fiche 4 /page 26

La situation de la classe hors contrat : une situation bâtarde.

Vous créez une classe hors contrat en respectant des points de vigilance

La nécessité d'un cadre repéré institutionnellement

Vous voulez mettre en place un Dispositif éducatif pour accueillir des enfants de moins de trois ans avant la scolarisation (sans obligation d'inscription ultérieure)

Fiche 5 / page 27

Vous disposez d'un local correspondant aux normes Petite Enfance (10 m²/enfant)

Vous pouvez le louer ou le mettre à disposition pour l'installation régulière d'une MAM (Maison d'Assistants Maternels)

Vous développez un partenariat éducatif entre les enfants de l'école maternelle et les petits de l'accueil régulier de la MAM

- Définition de la MAM
- Intérêt de la MAM
- Points de vigilance

Pistes d'hypothèses de travail complémentaires :

Fiche 6/page 28

Vous envisagez des objectifs complémentaires au projet petite enfance

- D'autres offres sont faites aux parents pour les soutenir dans leur responsabilité parentale

Poursuivre localement la collaboration existante avec les partenaires habituels (exemple : Familles Rurales) et réfléchir ensemble aux adaptations nécessaires et possibles pour répondre aux nouveaux besoins des familles.

Proposer un « bouquet de services » à offrir aux familles pour les élèves qui fréquentent déjà l'école

- (aide aux devoirs du soir, aide à la personne des plus jeunes élèves au restaurant scolaire, garde d'enfant ponctuellement malade au domicile parental, ...)

Etudier la faisabilité d'innover et de créer une offre originale à faire aux familles

- réfléchir à l'extension du péri scolaire existant

Vous auriez a priori la possibilité de créer une structure

Fiche 7 / page 29

Les premiers conseils à donner

▪ **Choisir le type de structure**

Fiche 8 /page 30

- La micro-crèche
- Le jardin d'éveil
- Le jardin d'enfants
- Une classe hors contrat
- Définitions et coûts

▪ **Identifier des repères pour décider de la création d'une structure**

Fiche 9 / page 30

▪ **Respecter des points de vigilance incontournables pour mener et faire réussir le projet**

Fiche 10 /page 32

▪ **Travailler avec des partenaires incontournables qui détiennent la vision d'ensemble et peuvent apporter leur compétence technique**

Fiche 11 /page 33

Fiche 12 /page 34

- **Elaborer le montage financier** Fiche 13 / page 36
- **Choisir un support juridique fiable selon votre réalité**
L'OGEC ou une nouvelle association ? Fiche 14 / page 37
- **Repérer les étapes clefs pour monter le projet** Fiche 15 / page 37
- **Créer un groupe de pilotage** Fiche 16 / page 39
- **Elaborer le projet d'établissement** Fiche 17 / page 40
- **Des objectifs complémentaires pour le projet de structure** Fiche 18 / page 41
- **Prévoir le recrutement des salariés** Fiche 19 / page 42
- **Organiser la participation des parents** Fiche 20 / page 42
- **Prévoir le recrutement de bénévoles complémentaires aux parents** Fiche 21 / page 42
- **Prévoir et organiser la participation des stagiaires** Fiche 22 / page 42
- **Aide au pilotage du projet**
 - Organiser
 - Elaborer
 - Evaluer

Pour le simple envol d'un papillon tout le ciel est nécessaire !

Envol / page 44

Un souffle éducatif

Introduction

Pourquoi ce dossier ?

Ce dossier a été réalisé à la suite d'une étude approfondie commandée par les responsables institutionnels pour :

- Mieux comprendre le contexte dans lequel **les communautés éducatives seront amenées à réfléchir à la question de la prise en charge de la petite enfance.**
- **Dégager des pistes d'initiatives possibles.**
- Réaliser **une étude de faisabilité** d'implantation de structures **pour un accueil éducatif** de la Petite Enfance. Cette étude reposerait sur **un projet éducatif** prenant en compte les besoins des enfants, **sans référence au cadre scolaire.**

En effet, comme nous le savons tous : beaucoup d'écoles n'accueillent pas ou ne scolarisent plus d'enfants de deux à trois ans, faute de place. Dans le nouveau contexte de la gestion des moyens, d'autres établissements ne pourront bientôt plus le faire pour les mêmes raisons.

A terme, l'Education Nationale exigera de ne scolariser les enfants qu'à partir de trois ans révolus.

Or, les familles auront des besoins. **Si ces enfants ne vont pas à l'école, où seront-ils accueillis ?** Nous croyons que **l'école catholique, forte de sa tradition éducative, peut être force de proposition (s)** et sera à l'origine **d'initiatives nouvelles et variées.**

Comment est construit ce dossier ?

Première partie : les textes institutionnels

Vous y trouverez **les repères des Orientations prises par les responsables institutionnels**, le CNEC, le CODIEC de Vendée **pour vous guider dans vos réflexions et décisions.**

Deuxième partie : les fruits de l'étude

Dans ces pages, vous trouverez **réflexions et conclusions**, ainsi que les **informations** rassemblées **pour permettre la compréhension de la problématique.**

De nombreuses références, des liens hyper-texte vous renverront vers **des outils** élaborés **pour votre information et celle de vos partenaires** de la communauté éducative.

Troisième partie : la boîte à outils mis à votre disposition

Vous y trouverez **23 fiches** sur lesquelles sont formulées **des pistes d'hypothèses de travail** vous donnant en peu de mots des idées pour inventer vos propres solutions.

Sont proposés **des repères pratiques, des diaporamas en lien hyper texte**, parmi lesquels **vous pourrez choisir ce qui pourra vous être utile pour construire vos initiatives. Vous pourrez en inventer d'autres !**

Dans ce dossier, J'ai souhaité avec beaucoup de joie partager avec vous les fruits de l'étude que j'ai menée dans le cadre de ma mission. **Puisse t'il vous éclairer et permette à votre école de contribuer à une première socialisation réussie des tout-petits !**

Marie-Hélène GAVREL

Pour le simple envol d'un papillon, tout le ciel est nécessaire ! Paul Claudel

Un souffle éducatif

Des textes institutionnels pour la prise en compte de la petite enfance

Vous pouvez trouver dans ce lien le texte complet de l'analyse soutenant les orientations décidées.
[peCNECOrientations.doc](#)

Nous rapportons ci-après les **Orientations** votées suivies des **dispositions pratiques** arrêtées.

I- LES ORIENTATIONS DU COMITE NATIONAL de L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE *Dispositions votées par le CNEC le 4 juillet 2008*

1. **L'Enseignement catholique encourage la création de dispositifs d'accueil de la petite enfance, considérant qu'il est de sa mission de travailler à une éducation pour tous, dès le plus jeune âge.**
2. L'Enseignement catholique, prenant acte du recours croissant par les familles grandissant à des structures d'accueil de jeunes enfants, veut participer activement à l'offre de lieux d'accueil, en vue de permettre aux parents d'exercer pleinement leur libre choix des lieux d'éducation de leurs enfants.
3. L'Enseignement catholique, au service de la Nation, veut contribuer aux réponses qui peuvent être données pour satisfaire le droit opposable à un mode de garde pour les jeunes enfants.
4. L'Enseignement catholique, constatant le souhait d'un nombre croissant de mères de famille d'exercer une activité salariée, veut, par la création de structures d'accueil de la petite enfance, participer à la politique familiale de la Nation.
5. L'Enseignement catholique, reconnaissant l'engagement des APEL pour aider les familles dans l'exercice de la responsabilité éducative, encourage l'APEL nationale à créer un groupe de réflexion sur l'aide à apporter aux parents pour l'éducation de la petite enfance.
6. L'Enseignement catholique, convaincu des enjeux éducatifs de l'accueil de la petite enfance, veut participer, par la création de lieux d'accueil diversifiés et appropriés, à la politique de renforcement de l'égalité des chances.
7. L'Enseignement catholique, préoccupé de développer l'accueil d'enfants à besoins éducatifs particuliers et d'enfants handicapés, réfléchit à la place qui doit leur être offerte dans les structures d'accueil pour la petite enfance.
8. L'Enseignement catholique, participant à l'animation du milieu rural par son réseau de nombreuses écoles, s'efforce de créer des structures d'accueil appropriées, notamment des micro-crèches.

9. L'Enseignement catholique, désireux de travailler en réseau, encourage les établissements d'un même secteur à se concerter pour construire des projets communs d'accueil de la petite enfance. Le partenariat entre les écoles et les lycées spécialisés dans le service aux personnes sera plus particulièrement développé.
10. L'Enseignement catholique, solidaire tant pour le recrutement de ses élèves que pour la mise en œuvre de son projet éducatif, encourage la création de cellules de réflexion diocésaines, sous l'autorité du directeur diocésain, pour élaborer des projets de création de structures d'accueil de la petite enfance et prendre contact avec les autorités compétentes.

DISPOSITIONS PRATIQUES.

1. Le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique s'engage à faire connaître et à mutualiser :
 - les expériences déjà menées dans les établissements catholiques disposant de structures d'accueil de la petite enfance
 - les travaux de réflexion et de recherche menés par des groupes de travail diocésains ou régionaux
2. Le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique s'engage à animer un groupe de travail « petite enfance » pour :
 - observer les dispositifs mis en place au regard des aspects juridiques, administratifs, financiers, éducatifs et pédagogiques, en vue de créer progressivement une banque de données
 - suivre les évolutions réglementaires pour l'accueil de la petite enfance
 - repérer et rencontrer les partenaires qui peuvent aider à la réflexion, conseiller dans l'instruction de dossiers, voire prendre en charge des structures d'accueil en gestion directe (Maison Kangourou, Crèche attitude, Ronde des crèches, ...)

Ce groupe est composé de représentants des tutelles et des chefs d'établissement du premier degré, d'un représentant de la FNOGEC, de représentants de FORMIRIS, d'un représentant du SYNADEC, de représentants des diocèses déjà engagés dans cette réflexion, d'un représentant de l'APEL nationale, d'un représentant de la mission « Enseignement et pédagogie » du Secrétariat général, d'un représentant de la mission « Besoins éducatifs particuliers » du Secrétariat général.

3. Chaque CODIEC ou CAEC crée un groupe de travail, sous l'autorité du ou des directeurs diocésains pour réfléchir à des projets partagés et rencontrer les autorités compétentes.
4. Chaque directeur diocésain (ou le collègue des directeurs diocésains d'un CAEC) nomme un référent ou coordinateur petite enfance. Ces référents sont réunis par le SGEC, deux fois par an, pour participer à une réunion élargie du groupe de travail petite enfance. Ces réunions

ont pour objet de partager les expériences et questionnements des divers terrains et d'informer sur les travaux du groupe national.

5. Le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique demande aux missions « Enseignement et Pédagogie » et « Besoins Educatifs particuliers » de réfléchir à l'accueil de la petite enfance
6. Le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique travaille en lien avec l'APEL nationale pour la réflexion à l'aide à apporter aux parents dans l'exercice de leur responsabilité éducative à l'égard des très jeunes enfants
7. Le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique travaille avec la FNOGEC pour l'étude des structures juridiques appropriées à l'accueil de la petite enfance et pour la recherche de financements
8. Le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique demande à la Mission « Enseignement professionnel » de réfléchir aux partenariats possibles écoles / lycées professionnels spécialisés dans le service aux personnes, en vue de réfléchir à la mise en place de lieux de stages et / ou de lieux d'apprentissage dans les structures d'accueil de la petite enfance.
9. Le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique demande à FORMIRIS de réfléchir, tant au niveau fédéral qu'au niveau territorial, aux formations nécessaires au personnel des structures d'accueil de la petite enfance.

II- LA POLITIQUE DE LA DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE VENDEE

Octobre 2007

L'école maternelle jouit d'une identité dynamique auprès des jeunes parents car adaptée à l'âge et au développement des enfants qu'elle accueille. La scolarité des jeunes enfants à l'école maternelle est très développée dans notre département depuis de nombreuses années.

L'école maternelle constitue le socle éducatif et pédagogique sur lequel s'appuie et se développent les apprentissages qui seront systématisés à l'école élémentaire. C'est par l'action, la recherche autonome, l'expérience sensible en situation de vie, le jeu, que l'enfant, selon un cheminement qui lui est propre, y construit ses acquisitions fondamentales.

Le C.O.D.I.E.C. (Comité Diocésain de l'Enseignement Catholique), **dans sa démarche de veille institutionnelle, attache une importance toute particulière à l'accueil des jeunes enfants à l'école car la finalité de cette école peut osciller entre la sous sollicitation et la sur-sollicitation, entre la garderie et l'anticipation du CP, pour en faire une «mat'sup».**

Les orientations 2007 – 2008 du C.O.D.I.E.C. ont voulu le rappeler :

Orientation 1: Rejoindre et valoriser chaque enfant et chaque jeune

Prendre en compte les besoins spécifiques pour l'accueil des jeunes enfants et des enfants en début de scolarité :

Un souffle éducatif

- Développer, communiquer et mettre en œuvre une politique institutionnelle sur l'accueil des jeunes enfants en début de scolarité;
- Développer et mettre en œuvre un projet d'école sur un accueil de qualité des jeunes enfants.

Un groupe de travail, constitué de chefs d'établissement, d'enseignants et de personnels, animé par deux animateurs-formateurs, a été consulté. L'expérience de terrain des acteurs sollicités a permis une analyse de la situation et des questions rencontrées.

Leur participation a été précieuse pour l'élaboration du **dossier « La communauté éducative réfléchit à l'accueil des enfants moins de trois ans », publié par la DEC de Vendée, en octobre 2007.** Les orientations proposées ont été validées par le C.O.D.I.E.C. qui a souhaité alors mettre ce dossier à la disposition de chaque école. Ceci pour permettre à chaque équipe d'analyser sa propre situation afin d'arrêter la décision concernant les modalités d'inscription, ainsi que celles relevant de la recherche de la qualité de l'accueil de ces enfants.

Nous savons que l'accueil des jeunes enfants constitue le premier maillon du réseau de l'Enseignement Catholique et le premier contact de la famille avec l'école et son projet spécifique. **Aussi, le C.O.D.I.E.C. invite donc chaque école à revisiter son projet, en utilisant l'une ou l'autre des fiches proposées par le dossier d'octobre 2007. [peLaComEdRefl.doc](#)**

Le C.O.D.I.E.C. encourage chaque communauté à poursuivre un projet éducatif favorisant un accueil de qualité, faisant grandir chacun en humanité et en divinité. Il remercie tous les acteurs des communautés pour leur investissement autour de cette orientation institutionnelle.

Le Secrétaire Général du CODIEC,
Jean Christophe MERIAU,
Directeur diocésain

Mars 2009

Orientations retenues par le CODIEC pour la rentrée scolaire 2009

ELEVES de Moins de 3ANS

Les nouvelles orientations ministérielles :

- Réduire le nombre des moins de 3 ans pour passer rapidement de 35% à 21% (moyenne nationale).
- Modification de la règle de décompte des enfants de moins de 3 ans afin de limiter le nombre d'inscrits.

Conséquences :

- *la fermeture de quelques classes supplémentaires*
- *et la diminution du nombre d'ouvertures de classes ...*

1. Les écoles peuvent encore accueillir et scolariser des enfants de moins de trois ans, en fonction des places disponibles et des conditions d'un accueil de qualité propres à chaque école.

2. Les responsables des écoles se rapprochent, chaque fois que cela est possible, des initiatives locales pour entrer dans des partenariats éducatifs avec des parents d'enfants de moins de trois ans, et/ou des structures d'accueil Petite Enfance, et/ou des professionnels qui accueillent des enfants de 2 à 3 ans, **pour contribuer à la socialisation avant la scolarisation, au nom de notre projet éducatif.**

3. Les services de la DEC de Vendée fournissent aux responsables des communautés éducatives un accompagnement et des outils pour les aider à réfléchir au **projet d'accueil des jeunes enfants dans le cadre d'une structure Petite Enfance**

Le CODIEC de Vendée a réactualisé son projet diocésain. La promulgation de celui-ci en **mai 2009**, retient plus concrètement une orientation particulière concernant les moins de trois ans :

*« Nous contribuons à **une socialisation réussie** des jeunes enfants au sein de l'établissement et de la communauté éducative et dans les relations avec d'autres lieux et partenaires ». Projet EC, mai 2009*

Ceci peut concerner l'accueil des moins de trois ans avant la scolarisation : micro-crèche, jardin d'enfants, jardin d'éveil, ou offre éducative faite à des petits dont les parents sont en congé parental, partenariat avec une structure petite enfance municipale, partenariat avec un réseau ou une association d'assistantes maternelles, ...

Place à l'innovation, en appui sur les valeurs du projet de l'école catholique, sans obligation d'une inscription ultérieure dans l'école.

III- L'ACCUEIL EDUCATIF DE LA PETITE ENFANCE AVANT L'ECOLE :

Quelle implication pour votre école catholique ?

Octobre 2010

La Carte scolaire de l'Enseignement catholique vendéen pour la rentrée 2010, gérée à moyens constants dans notre réseau d'écoles primaires, a vu malgré l'équilibrage fermetures-ouvertures, l'impossibilité d'ouvrir 15 classes, faute des postes disponibles.

La situation d'observation de la gestion des moyens de carte scolaire à venir pour la rentrée 2011, avec pour la première fois en primaire, l'obligation pour l'Enseignement catholique de rendre des moyens à l'Etat, fait déjà apparaître, dans un certain nombre d'écoles, des effectifs à plus de 25 élèves au dessus du seuil, avec peu voire aucun espoir d'obtenir un moyen pour ouvrir.

Il est clair que ces écoles n'ont déjà plus, parfois depuis longtemps, la possibilité d'accueillir et de scolariser les élèves de moins de trois ans. Dans un nombre important de communes de notre département, l'école catholique est la seule à assurer la mission de service public, faute de la présence d'une école du réseau public.

Notre département, par sa qualité de vie, son dynamisme et sa souplesse économique malgré la crise, attire de nombreux couples de la tranche d'âge 25-40 ans, déjà parents ou parents potentiels. Il reçoit également des familles du département voisin qui ne peuvent pas assumer le prix du foncier et font du nord Vendée la quatrième couronne nantaise.

Cette année encore et dans les années suivantes, des familles vont connaître des difficultés, non seulement pour scolariser leur jeune enfant, mais en ce qui concerne un grand nombre d'entre elles, pour trouver un moyen de garde, en particulier collectif, ou simplement socialiser le petit.

La situation générale de crise dépasse largement le cadre de l'Education nationale et s'observe dans tous les secteurs. C'est donc toute la société qui est concernée par la crise, comme le montre régulièrement l'actualité. La société, les pouvoirs publics et politiques sont interpellés dans la recherche de solutions à offrir aux familles.

Si ce n'est pas à l'Enseignement catholique de suppléer à tous les manques, cependant il peut être force de propositions, fort de sa capacité d'innovation et de sa tradition éducative.

De nombreuses familles nous font confiance et recherchent nos écoles pour la qualité de notre projet éducatif. **Aider les familles qui nous font confiance à trouver des solutions pour un accueil éducatif**

des moins de trois ans, avant l'école, peut concerner aussi les établissements de l'Enseignement catholique.

**Il n'y a pas qu'une seule réponse possible
pour contribuer à un accueil éducatif de la petite enfance !**

Ce présent dossier veut faire le tour d'hypothèses possibles, différentes, applicables selon les contextes, pour contribuer à une première socialisation réussie des enfants de moins de trois ans, point commun de toutes les propositions présentées.

Certaines de ces propositions, simplement éducatives et ne nécessitant pas de réels moyens financiers, sont réalisables par la plupart des communautés éducatives. Des projets de création de structures, plus lourds et plus coûteux, pourraient l'être, peut-être, par de rares établissements de notre réseau vendéen. Ils méritent une étude de faisabilité et de pérennisation des fonds ne pénalisant pas l'école et ses projets.

Des partenaires professionnels, institutionnels, financiers, politiques, existent dans notre environnement. Ensemble, associés dans des projets à vocation éducatives, nous pourrions relever des défis petits ou grands.

Nous sommes invités à être créatifs, innovants audacieux !

Les responsables institutionnels de la DEC de Vendée encouragent les initiatives, les services de la DEC sont à disposition pour les accompagner techniquement.

Ces projets appuyés sur les valeurs du projet de l'école catholique, tous ambitieux pour la qualité de l'offre proposée pour servir avant tout les besoins et l'éveil des enfants, voudront répondre, dans la mesure du possible, aux besoins des familles et soutenir leur responsabilité de parents, premiers éducateurs de leurs enfants.

La prise en compte de la petite enfance dans les projets institutionnels

I- QUELLE PLACE pour la petite enfance DANS LE PROJET DIOCESAIN en Vendée?

Outre les textes et orientations votées et exposées plus haut, **des initiatives** ont été retenues par le projet d'animation institutionnelle pour intégrer cette problématique.

DES INITIATIVES

Depuis 2007

- Diffusion du dossier : [peLaComEdRefl.doc](#)
Fiches de travail pour réfléchir avec les différents acteurs de la communauté éducative.

La communauté éducative
réfléchit
à l'accueil des jeunes
enfants



Faut-il inscrire...ou
non ?
Aide au
discernement

2007

- Organisation d'une rencontre annuelle pour les acteurs de notre institution intéressés
- Présentation de la problématique lors de chaque unité de formation touchant la formation des enseignants de maternelle et celle des ASEM (souvent communes)

Depuis Avril 2008

- Nomination d'un AF Chargée de Mission du Service Animation et Formation des Ecoles, comme coordinatrice du dossier petite enfance pour notre diocèse marie-helene.gavrel@ddec85.org
- Définition opérationnelle de sa mission :
 - Mener l'étude de faisabilité de création de structures Petite Enfance adossées aux établissements catholiques du diocèse de Vendée pour éclairer les responsables institutionnels de la DEC et les responsables des établissements scolaires.
 - Prendre part aux travaux de réflexion et aux actions du groupe national petite enfance du SGEC
 - Contribuer à l'outillage national
 - Etre à l'écoute et participer à l'accompagnement des communautés qui en font la demande : accompagnement de la réflexion d'une dizaine de communautés à ce jour.
 - Réaliser des outils pour l'accompagnement des équipes en Vendée.
 - Diffuser ces outils (site DEC 85, site FNOGEC, sit'écoles, Site national Enseignement catholique) : le nom des fichiers a changé depuis, voici leurs nouvelles coordonnées :

[peAccollCouts.ppt](#)

[peOutilsJuridiques.doc](#)

[peEtudeFaisabilite.ppt](#) → Conclusions de l'étude de faisabilité diapos 29 à 36


[peSeptEtapesClefs.ppt](#)

Un souffle éducatif

- Diffusion des outils lors des journées nationales petite enfance au SGEC.
- Annonce de la problématique étudiée par le CODIEC et des ressources disponibles en réunion générale de Chef d'établissements par le Directeur diocésain.

En 2010-2011 :

- **19 janvier 2011** : Rencontre pour les acteurs intéressés avec témoignage d'expériences.
- **Rencontres par bassins** : Proposition de réunions des responsables des communautés éducatives sur 7 lieux en Vendée, cf le Plan d'animation des écoles 2010-2011, dates annoncées en décembre 2010.
- **Diffusion aux chefs d'établissement 1° et 2° degré, présidents d'OGEC et d'APEL, du présent dossier** dans Lu sur Agora, novembre 2010

<p>Contribution de la DEC de Vendée pour une offre d'accueil éducatif de la petite enfance</p>		<p>Face aux besoins des familles, quelle(s) proposition(s), pour contribuer à une première socialisation réussie des enfants de moins de trois ans ? Quelle politique et quelle place dans le projet diocésain ? Quels repères, quelles hypothèses, pour soutenir les initiatives ? Octobre 2010</p>
---	--	---

DES RESSOURCES POUR VOUS AIDER

Ce présent dossier à votre service

Afin de le rendre le plus opérationnel possible, **ce dossier est constitué de 23 fiches** :

- répondant aux problématiques qui peuvent vous intéresser,
- selon le contexte de votre communauté éducative,
- et selon les pistes de réflexion et d'action qu'elle souhaite se donner.

La consultation du sommaire, tel qu'il a été conçu, facilitera votre exploration du document

Une équipe à votre écoute :

- **Pour signaler officiellement à l'institution vos initiatives et solliciter un accompagnement** par la coordinatrice PE et les services de la DEC, **la procédure consiste à** :
→ contacter d'abord votre AF chargé de mission du secteur
- **Pour toute question précise et demande de conseils ou d'outils** :
→ Vous pouvez contacter directement **Marie-Hélène Gavrel**, animatrice Formatrice Chargée de Mission, coordinatrice du dossier Petite Enfance. Courriel : marie-helene.gavrel@ddec85.org
DEC de Vendée : 02 51 47 83 00 - Fax. DEC de Vendée : 02 51 46 03 52

DES OUTILS DEJA DISPONIBLES

- Dossier : « **Place aux tout-petits** », Enseignement Catholique Actualité, ECA n° 321, février 2008

- Texte : « **Orientations de l'enseignement catholique pour l'accueil de la petite enfance** » texte voté par le CNEC (Comité National de l'Enseignement Catholique), le 4 juillet 2008
- FNOGEC :
 - sur le site : **infos sur l'actualité du dossier Petite Enfance** sur le site de la FNOGEC
 - **article** dans revue de la revue **Arc Boutant**, janvier 2008, site de la FNOGEC
- APEL nationale : **Orientation nationale favorable à la création de structures**, le 12 novembre 2008, site APEL nationale
- Conseil Général de la Vendée, en collaboration avec la CAF 85, et la MSA 85 : « **Guide pratique des micro-crèches** », à retirer auprès des mairies et des centres médico-sociaux.

▪ Productions de la DEC de Vendée, dossiers ; fiches ; diaporamas power point.
 → **Vous les trouvez dans ce présent dossier au fil de votre lecture en liens hypertexte.**

- Productions FORMIRIS et groupe national Petite Enfance sur Sit'écoles
 - « **La scolarisation des deux ans** » Sit'écoles 2006
 - « **La scolarisation des jeunes enfants : éléments de réflexion** », Sit'écoles infos N° 67, septembre 2008
 - « **Enjeux pédagogiques et éducatifs de l'accueil des moins de trois ans** », Sit'écoles 2008
 - « **Besoins des enfants et recensement de matériels pour un équipement adapté de la structure d'accueil PE (jeux, motricité,...)** » Sit'écoles 2008
 - « **Le portrait de l'enfant de deux ans** », Sit'écoles 2008

II- DES ECHOS A CETTE PROBLEMATIQUE DANS NOTRE ENVIRONNEMENT

- 1- Le numéros spécial de la revue **Enseignement catholique Actualité**, ECA février 2008, « **Place aux tout-petits** », introduit pour la première fois cette problématique dans la communication à l'ensemble de notre institution. Des enjeux sont nommés, des témoignages d'expériences d'accueil de la petite enfance sont mutualisés, le Président de la CNAF, Jean-Louis DEROUSSEIN, s'exprime sur les aides à entrevoir.
- 2- Le colloque « **Entretiens de la petite enfance** », NANTES, Mai 2008, organisé par l'Observatoire de l'Enfance en France (PEP, MGEN, INRP), l'IA 44 et la Mairie de Nantes.

Quelques objectifs ressortent des interventions :

- Le développement de l'offre de garde petite enfance vise plusieurs objectifs :
 - Soutenir l'emploi féminin pour renforcer l'économie
 - Lutter contre la précarité
 - Permettre le retour à l'emploi de la mère, en particulier dans les familles mono parentales et les familles défavorisées afin de réduire, par un niveau de vie amélioré, les risques de violence sociale et familiale dont sont victimes les enfants.

- Encourager la fréquentation d'un mode de garde collectif ou d'un dispositif d'accueil collectif, afin de soutenir le développement du jeune enfant, en particulier au niveau du langage, de la socialisation, de l'accès à la culture, de la prévention des comportements violents.
- Encourager le développement de passerelles entre les modes de garde collectifs et les classes maternelle, pour soutenir l'éveil des enfants et préparer la scolarisation ultérieure.
- Encourager la mutualisation des pratiques professionnelles entre le secteur petite enfance et la maternelle (éducatrices de jeunes enfants, enseignantes de maternelle, ATSEM, ...).
- Encourager et organiser des formations communes à ces professionnels.
- Renforcer la relation entre les parents et les professionnels de la petite enfance et développer l'aide à la parentalité.

3- Le colloque : « Regards croisés sur la petite enfance », La Roche sur Yon, 25 avril 2009, organisé par la communauté de communes Pays Yon et Vie, Conseil Général(PMI), CAF 85, IA 85.

Les Chefs d'établissements de notre réseau et les APEL ont été invités à participer par les organisateurs de cette manifestation. Ils ont répondu présents.

Quelques observations :

- Tous les enfants n'ont pas le même rythme de développement.
- Tous les parents n'ont pas les mêmes demandes.
- L'idéal serait de proposer une offre diversifiée répondant aux besoins de chaque enfant et de chaque famille, pour la prise en compte de la petite enfance : la garde par la mère ou le père, le recours à l'assistante maternelle, le mode de garde collectif, la classe de PS pour les enfants dont le rythme de développement le permet et dont le besoin d'activités plus stimulantes est réel.
- Les communes rurales seront toujours défavorisées du fait de l'éloignement des structures, et par conséquent, du temps et de la dépense supplémentaires occasionnés aux familles pour rejoindre un mode de garde collectif.
- La fréquentation des classes de TPS ou des classes accueillant des enfants de deux ans montre un grand absentéisme sur le territoire concerné : 66% d'absents de la rentrée à Noël, encore 40% d'absents au mois d'avril. Constat de l'iEN sur les registres de présence. Néanmoins, des enseignants réclament des moyens pour l'encadrement des enfants de deux ans à l'école maternelle.

Deux témoignages ont présenté deux expériences d'accueil de la petite enfance :

- La classe passerelle de la ZEP de Brest. (Disponible sur Internet)
- Le multi-accueil de la ville des Herbiers. (cf dans ce dossier page 22 /Fiche n° 1/expérience n°2)
Précisons que ce dernier propose aux familles des petits accueillis de vivre des temps ponctuels d'activités partagées avec les enfants d'une école maternelle. Les parents se positionnent pour le réseau de leur choix : soit la maternelle publique de La Métairie, soit l'école maternelle privée catholique du Brandon.

Des intentions

- **Vouloir croiser les regards** sur la situation de la petite enfance

Un souffle éducatif

Renforcer les collaborations entre les instances et les différents partenaires pour faire face ensemble à la problématique de la petite enfance sur le territoire.

Précisons que la politique de l'Inspection académique de la Vendée ira dans ce sens. L'Enseignement catholique sera invité à s'y associer.

*Nb : En conclusion de cette fiche, nous observons que les propositions de ces deux colloques vont bien dans le sens de la **deuxième orientation du CODIEC de Vendée** de mars 2009 :*

2- Les responsables des écoles se rapprochent, chaque fois que cela est possible, des initiatives locales pour entrer dans des partenariats éducatifs avec des parents d'enfants de moins de trois ans, et/ou des structures d'accueil Petite Enfance, et/ou des professionnels qui accueillent des enfants de 2 à 3 ans, **pour contribuer à la socialisation avant la scolarisation, au nom de notre projet éducatif.**

III- LA POLITIQUE PETITE ENFANCE DES POUVOIRS PUBLICS

LES DECISIONS DU GOUVERNEMENT DEPUIS 2006

- 2006 : « 150 mesures pour la mise en œuvre du Plan Philippe BAS pour l'accueil de la petite enfance » (Gouvernement de Villepin)
- 2007 : Vote du « Droit opposable à la garde d'enfants », applicable à partir de 2012 (Gouvernement Fillon).
- 2009 : Lancement de l' « expérimentation des Jardins d'éveil » suivie par Nadine Morano, Ministre de la Famille. Financement débloqué par le Ministère auprès de la CNAF pour la création de 8000 places sur le territoire national. (Gouvernement Fillon)
- 2010 : « Maison d'assistants maternels » : vote du décret pour la délégation de garde. Ces maisons permettent à quatre assistantes maternelles de se rassembler sur un même lieu, hors leur domicile, pour l'accueil d'un maximum de 16 enfants (4 chacun).
Chaque assistante maternelle passe un contrat avec la famille de l'enfant. La délégation de garde permet en cas d'absence de l'assistante liée par contrat avec la famille d'un enfant gardé de confier celui-ci à l'une des ses collègues de la même maison. Celle-ci passe alors un contrat temporaire avec cette famille pour la durée de sa suppléance. Cette formule permet aussi de prendre en compte les horaires de travail atypiques des familles et donc de mieux gérer l'amplitude horaire de la garde. (Gouvernement Fillon)

Dossiers politiques et administratifs :

Tous ces documents sont téléchargeables sur internet

- « Plan petite enfance, 150 mesures », Philippe BAS, Ministère de la Famille, 2006
- « Loi sur le droit opposable à la garde d'enfants », 2007
 - « Rapport TABAROT », sur la mise en œuvre du Plan petite enfance, Ministère de la Famille, et sur la recherche de solution pour la mise en œuvre du droit opposable, juillet 2008.
 - « Rapport Papon, Legendre et Martin » encourage la création des jardins d'éveil. 4 nov 2008

- « **Accueil de la Petite Enfance** », Guide pratique du Ministère de la Santé et des Solidarités
- « **Guide pour la création de structures d'accueil Petite Enfance** », Département de la Vienne
- « **Comment créer un établissement d'accueil de jeunes enfants** », Mairie de Paris

- « **Dossier CNAF sur la création et l'expérimentation des jardins d'éveil** » mai 2009

- « **Décret sur la création des MAM : Maisons d'Assistants Maternels** », mai 2010, juin 2010

LA CAISSE NATIONALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

La CNAF participe à l'expérimentation de l'implantation des jardins d'éveil décidée par le gouvernement dans le cadre du Plan petite enfance. Il est question de créer 8000 places de garde réservées à des enfants de deux à trois ans pour une socialisation et un éveil avant l'école.

Cf Publication du Cahier des charges sur la création des jardins d'éveil, CNAF, mai 2009

Un bilan réalisé par la CFTC sur la création des premiers jardins d'éveil indique la création de 9 jardins d'éveil en 2009 et 2 ouvertures déjà prévues pour 2011. Deux de ces jardins d'éveil ont comme gestionnaire des OGEC.

LE CONSEIL GENERAL DE LA VENDEE

Entretien (3 décembre 2009) entre la coordinatrice petite enfance de la DEC et avec Madame Véronique Besse, vice-présidente du Conseil Général, Présidente de la commission des Actions sanitaires et sociales, députée.

Un principe : Favoriser le mode de garde dont le modèle soit le plus proche de celui du modèle familial.

Des priorités pour répondre aux besoins

- développer le réseau des assistantes maternelles en l'adaptant aux besoins du territoire
 - en encourageant le remplacement des partantes à la retraite
 - en offrant une formation de qualité.
- encourager et soutenir l'implantation de micro-crèches, afin de maintenir le tissu rural de notre département et répondre en proximité aux besoins des familles de ce vaste secteur, CG CAF MSA
- permettre la garde de l'enfant par une professionnelle au domicile de ses parents, CG ADMR.

- rechercher des solutions adaptées à offrir aux parents dont l'activité professionnelle repose sur des horaires dits « atypiques » (métier de la santé, agro-alimentaire, ...)

Des partenariats officiels mis en place

- Afin de favoriser la création des micro- crèches, un partenariat a été passé entre le CG, la CAF de Vendée et la MSA., cf le « *guide des micro-crèches* » à retirer auprès de la PMI, de la CAF ou de la MSA.
- Un partenariat institutionnel et financier a été passé entre le CG et l'ADMR pour la garde au domicile. Ce dispositif est plus coûteux que l'assistante maternelle ou le mode d'accueil collectif.

IV- LA VALIDATION DES PROJETS : des éléments polémiques qui invitent à la vigilance

Des porteurs de projets de structures dans différents départements de notre pays font part de leurs difficultés avérées ou de leurs craintes à voir leurs projets de création de structure validés.

Sans que l'on en connaisse véritablement les raisons, selon les lieux, les difficultés surviendraient soit au moment de la validation du dossier par la CAF locale, soit au moment du refus de l'agrément par le président du conseil général du lieu. Ailleurs, c'est encore un autre partenaire financier qui se désengage au dernier moment.

Certains avancent que l'étiquette « Enseignement catholique » à travers l'implication de l'OGEC serait problématique. Ou encore que le souci de la parité avec l'école publique est mis en avant.

Nous rappelons le lieu officiel des validations :

- Pour les micro-crèches : Le CG attribue l'agrément. En Vendée, la validation des dossiers est prononcée au niveau départemental, par le jury du partenariat CG/PMI, CAF, MSA.
- Pour les jardins d'éveil : dans le cadre de l'expérimentation nationale décidée par le Ministère des Affaires Sociales et Familiales, le dossier est validé au niveau national par la CNAF, après avis positif de la CAF départementale.

Nous rappelons le positionnement de nos partenaires (CNAF, CAF 85, PMI 85, CG 85) :

- Les caisses décident de l'octroi des fonds en fonction des enveloppes dégagées par le Ministère
→ CNAF → les CAF départementales en fonction des besoins de chaque caisse.
Les projets seront aidés en fonction de ces moyens financiers et des priorités arrêtées par les conseils d'administration des différentes caisses.
- **Il n'y a pas lieu a priori de refuser un dossier privé, ni proche de l'école catholique.**
Cependant, peu de projets privés seront financés car **la priorité d'attribution des fonds publics est donnée aux projets portés par les communautés de communes** qui ont encore la priorité sur les projets municipaux pour répondre aux besoins de la population locale.

Néanmoins :

- Pour 2009, le Conseil Général s'est donné pour objectif la création de 20 micro-crèches.
- **La première micro-crèche de Vendée** qui a ouvert à La Verrie en avril 2008 **est gérée par un investisseur privé-privé.** Elle a ouvert une deuxième structure sur le même lieu en juillet 2010. Sa capacité d'accueil actuelle est de 20 enfants + deux places d'accueil d'urgence.
- CAF et PMI souhaitent être associées dès le départ à l'étude du projet. Il faut en tenir compte.
- C'est la formule PSU (prestation sociale unifiée) qui a la préférence des organismes dans l'aide financière apportée aux parents afin de ne pas pénaliser les familles précaires ou modestes. Elle permet à ceux-ci de ne pas avancer le règlement de la garde, comme c'est le cas dans le cadre de la PAJE (prestation d'accueil du jeune enfant) qui s'appuie sur le principe du crédit d'impôt.

Nous tenons à indiquer aux porteurs de projets qu'ils doivent être attentifs à quelques points, en particulier:

- Signaler officiellement leur intention d'étudier la création d'une structure à la DEC, pour recevoir l'accompagnement et l'aval du CODIEC, en vue de la validation par les caisses. Ceci permet de situer le projet dans un cadre repéré, correspondant à ce qui est attendu :
 - par les financeurs : normes, critères...
 - par l'institution EC elle-même, dans sa responsabilité de garante de la qualité du projet : cohérence avec les valeurs de l'EC, souci d'ouverture à tous, pérennité financière/priorité aux besoins scolaires (au nom de laquelle l'UDOGEC ne pourra aider financièrement les projets PE).
- **L'institution indiquera à la CAF et à la PMI son soutien aux projets retenus** (souhait de ces partenaires en Vendée).

- Ne pas poser le projet en concurrence avec une offre existante qui ne ferait pas le « plein ». en conséquence, tout projet sera étudié dans la globalité de l'étude des besoins du territoire.
- Les porteurs de projets doivent bien être associés dès le début de leur étude la CAF et ses techniciens ainsi que le partenaire PMI du CG. Il s'agit de bénéficier de la compétence technique de nos partenaires pour l'étude affinée des besoins, l'aide au montage du dossier, et de favoriser leur implication aux côtés du projet par leur participation précoce à l'étude de celui-ci.
- Selon le contexte local, il peut être préférable qu'un gestionnaire moins marqué que l'OGEC apporte la distance suffisante d'avec l'école catholique.
- Bien s'assurer des capacités financières sans risque de mise en danger des capacités de l'OGEC qui doivent prioritairement servir les besoins scolaires (CODIEC de Vendée).
- Bien s'assurer de la pérennité des aides financières.
- S'il est porté juridiquement par l'école, le projet non scolaire :
 - peut recevoir des fonds publics petite enfance qui **ne relèvent en aucun cas du forfait communal** : nous ne sommes plus ici dans le cadre du contrat d'association avec l'Etat (Loi Debré). Les pouvoirs publics, les collectivités, ne financent pas ici le fonctionnement d'un établissement à caractère confessionnel. **Le respecter, engage la crédibilité de l'OGEC et de l'Enseignement catholique tout entier.**
 - doit respecter le principe de neutralité / laïcité : nous ne sommes plus ici dans le cadre du contrat d'association avec l'Etat (Loi Debré) qui fait obligation à l'école catholique d'annoncer son caractère propre et de faire vivre son projet spécifique (à ses propres frais).
 - Néanmoins, des propositions pastorales pourront être faites aux familles qui le souhaitent. Elles seront à l'initiative de l'école non de la structure, et se vivront dans un autre cadre que celui de la structure.
 - Aucune loi ni aucun financement public n'empêche la structure de s'appuyer sur les valeurs du projet de l'Enseignement catholique et de les faire vivre. Au contraire, il est attendu que ces valeurs sous-tendent le projet éducatif de la structure petite enfance. Le support juridique de la structure devra en faire mention et le garantir :
 - **souci d'un projet éducatif fort** pour faire grandir la personne en humanité,
 - attention à la personne,
 - humanisation des relations,
 - souci éducatif de l'attention et du respect de l'autre,
 - **principe d'ouverture à tous**,
 - souci d'un tarif abordable par les familles les plus modestes
 - principe de solidarité
 - certes la gestion doit garantir la viabilité de l'établissement, mais le souci de rentabilité ne doit pas se vivre au détriment de cette volonté d'un accueil de tous.

Et maintenant, à vous de jouer !

QUELLE PRISE EN COMPTE POSSIBLE DE LA PETITE ENFANCE PAR VOTRE ETABLISSEMENT ?

La communauté éducative se sent concernée directement pour l'immédiat ou pour plus tard, et vous vous questionnez sur ce que vous pourriez faire dans votre établissement.

- Vous souhaitez réfléchir à la création d'une structure petite enfance.
Ouvrir une structure n'est pas pour vous, pensez-vous. En effet, tous les établissements n'ouvriront pas une micro-crèche ou un jardin d'éveil, mais certains le feront.
- Vous sentez la nécessité de vous tourner vers vos partenaires locaux.
- Vous avez déjà des idées d'initiatives propres, ou vous cherchez l'inspiration. Quelques petites impulsions seraient propres à vous aider pour commencer la réflexion avec votre conseil d'établissement.

Il n'y a pas qu'une seule réponse !

Les **fiches-hypothèses** suivantes sont à votre service !
Elles présentent des hypothèses de travail et des outils
pour aider le Conseil d'établissement
et/ou le groupe de pilotage à **choisir une ou plusieurs initiatives et à s'organiser.**

Une volonté partagée de répondre aux besoins des familles et de garantir le sens du projet de l'EC par une offre éducative qui soutient l'éveil de l'enfant et contribue à sa socialisation	Fiche 0
<p>→ Un principe réaffirmé par le CODIEC de Vendée: s'appuyer sur le projet d'établissement de l'école catholique pour garantir le sens du service ou de l'offre proposés.</p> <p><i>Le sens du projet de l'Enseignement catholique réclame la recherche de cohérence entre les différents projets développés par toute communauté éducative. Tout projet réfléchi et mis en œuvre pour une offre d'un accueil éducatif pour la petite enfance, quelque soit son dispositif, s'appuiera sur les valeurs et les axes du projet de l'établissement catholique d'enseignement. Si la structure PE fonctionne avec des fonds publics, les gestionnaires sont tenus de respecter le principe de neutralité/laïcité. Dans ce cas, c'est l'école qui fera connaître ses propositions pastorales aux familles qui le souhaitent. Ainsi, la famille et l'enfant peuvent rejoindre la vie de l'école pour participer à un temps particulier, à l'occasion de Noël, par exemple. Il n'y a pas d'obligation d'inscription ultérieure pour la scolarisation dans cette école.</i></p>	
<p>→ Les fiches suivantes vous proposeront des hypothèses de travail à réfléchir au sein du conseil d'établissement. Elles ouvrent différentes pistes, selon trois types de réalité :</p> <ol style="list-style-type: none">1- Vous pouvez au minimum entrer dans un ou des partenariats entre votre école et un ou des modes de garde extérieurs. Fiche n° 1, 22- Vous pouvez offrir un dispositif pour un accueil éducatif au sein de votre école. Fiche n° 3, 4, 5, 63- Vous cherchez la possibilité de créer une structure Petite Enfance. Fiche n° 7 à 22	

Plusieurs hypothèses de travail pour **le Conseil d'établissement**
Des fiches pratiques pour commencer...

Sans créer de structure

Vous souhaitez entrer dans des partenariats éducatifs avec le contexte extérieur

Fiche 1

« **Se rapprocher des projets ou partenariats déjà existants pour contribuer à une première socialisation réussie** des enfants de moins de trois ans ». (*Orientation du CODIEC, mars 2009*)

→ **Vous pouvez prendre place auprès des acteurs municipaux ou intercommunaux, qui projettent ou gèrent déjà des structures Petite Enfance, afin de :**

- *faire comprendre aux élus le problème qui se pose à votre école : gestion des moyens/besoins des familles*

- *faire prendre en compte les besoins d'accueil et/ou de garde, ainsi que les attentes éducatives des familles.*

- *Interroger la municipalité, la communauté de commune sur leurs intentions : de faire évoluer ce qui existe déjà (qualité, extension), de créer de nouvelles initiatives de garde.*

- *inviter les parents-citoyens, les responsables de la communauté éducatives et/ou leur(s) représentant(s) à prendre place dans la participation au suivi du projet existant ou en cours.*

Sans créer de structure

Vous voulez développer des partenariats éducatifs et faire vivre des passerelles entre l'école, la classe maternelle, les autres lieux d'accueil existant dans l'environnement ou avec d'autres partenaires PE.

Fiche 2

Contexte de la passerelle éducative

Une passerelle éducative est un dispositif qui vise l'éveil et la socialisation. Il permet des ponts et des rencontres entre des structures (ici l'école est un mode de garde petite enfance) et des groupes d'individus (élèves de la maternelle et tout-petits gardés/ enseignants et personnels PE).

Ce type de contacts est déjà encouragé par les institutions Inspection académique et la Direction de l'Enseignement catholique.

- cf colloque « *Regards croisés sur la petite enfance* », IA de Vendée/Pays de Yon et Vie /La Roche sur Yon, 25 avril 2009. Colloque ouvert au réseau EC 85.

- cf Orientations du CODIEC de Vendée, mars 2009.

Un souffle éducatif

Le partenariat peut se vivre :

- entre une structure petite enfance municipale et l'école,
- Ou naturellement au sein de l'école qui est déjà le lieu où se situe l'offre d'accueil ponctuel conventionné avec l'école (parents en congé parental et/ou association d'assistantes maternelles, MAM (maison d'assistantes maternelles lieu de la garde), RAM (regroupement ponctuel d'Assistantes Maternelles qui gardent à leur domicile).

Intérêt des dispositifs passerelles et points de vigilance:

- Les enfants se familiarisent ainsi avec le monde scolaire et les familles dédramatisent l'entrée à l'école.
→ Vous disposez d'un local, le partenariat peut s'y dérouler.
→ Vous n'avez pas de local particulier :
 - les enfants de l'école vont vers la structure pour vivre le partenariat.
 - les bambins de la structure viennent à l'école et y sont accueillis au sein des classes ou de la salle de motricité, dans la cour, dans le jardin d'école, selon les circonstances.**Attention, dans tous les cas :**
→ **à la taille du groupe que les plus jeunes vont intégrer. Ceci est envisageable au sein de petits groupes (entre 8 et 15 enfants serait souhaitable).**
- Le bénéfice éducatif en terme d'éveil de cette expérience tient à la régularité et la fréquence du dispositif : il semblerait que deux fois l'an, soit très nettement insuffisant, voire inefficace pour les enfants, et seulement rassurant pour les enfants.
Attention,
→ **à la fréquence du partenariat : une fois par mois est un minimum pour que l'expérience de socialisation et de familiarisation avec l'école soit utile.**
- Les passerelles peuvent aussi être vécues entre professionnelles, pour un partage d'expérience et une mutualisation des pratiques professionnelles. Des techniciennes CAF, PMI peuvent être souhaitées pour accompagner ce type d'échanges.

Trois expériences mises en place par l'école catholique

Expérience 1

C'est l'expérience initiée il y a quelques années par le précédent chef d'établissement de l'école catholique de Mesnard La Barotière, cinq classes, dans une petite commune en pleine expansion dont elle est la seule école, et dont le lotissement en est à sa cinquième phase d'extension.

L'école n'étant plus en mesure d'accueillir dans de bonnes conditions (effectif raisonnable en classe maternelle), les responsables de l'école ont pris la douloureuse décision de ne plus inscrire les enfants de moins de trois ans.

Ceci a été accueilli avec beaucoup de frustration par les familles, auxquelles il a fallu bien expliquer le problème, mais aussi proposer la recherche de d'autres solutions, projet piloté avec une forte implication du chef d'établissement et de son équipe.

Le chef d'établissement a développé une attitude de collaboration avec les partenaires de la municipalité et de l'accueil périscolaire communal.

L'objectif était de :

- faire cheminer les représentations,
- élargir l'offre du périscolaire aux 2-3ans sur des temps en journée, avec l'aide de la commune et de la CAF.
- enrichir le contenu éducatif des propositions faites aux enfants par le périscolaire,
- établir des actions passerelles entre les éducatrices des jeunes enfants et l'enseignante et l'ASEM de la classe maternelle, les petits du périscolaire et les élèves de la classe maternelle,
- faire découvrir ainsi le projet d'établissement aux nouvelles familles de la commune sans obligation d'inscription.

Le chef d'établissement ou son représentant participe à la commission **Accueil périscolaire** qui se réunit tous les trimestres pour le suivi et l'évaluation du projet. Le projet est aujourd'hui très apprécié par tous. Il continue à être réfléchi et à s'enrichir.

Par ailleurs, l'emploi d'assistantes maternelles s'est développé dans la commune pour la garde des tout-petits. Des mamans de l'école ont accédé à ce métier, nouvelle expérience pour elles-mêmes.

Expérience 2

Dans la commune des Herbiers, lorsque les parents inscrivent leur enfant au Jardin d'éveil municipal (2-3 ans), ils se voient proposer la participation du petit à des temps d'activités partagées avec des enfants de l'école maternelle. Les parents se prononcent pour le réseau de leur choix.

Les enfants ont alors la possibilité de vivre des activités ponctuelles avec l'école publique de La Métairie ou l'école privée catholique du Brandon. Ceci n'engage pas les parents pour une inscription ultérieure.

Expérience 3

« Depuis l'année dernière, notre école St Pierre de Talmont, plus précisément moi même, enseignante en PS2, travaillons en partenariat avec la halte garderie "*Les Popins et Popines*" installée dans les locaux de « Pierre et Vacances » de la commune de Bourgenay.

La demande avait été formulée par la responsable de la structure que je connaissais comme parents d'élèves. J'ai donc répondu positivement car pour la première année nous ne pouvions accueillir les PS1.

Ensemble, nous nous sommes lancés à l'aveuglette! ... Notre échange a débuté en décembre 2009.

Le jour choisi a été le mardi, à raison d'un mardi par mois jusqu'à fin juin.

L'objectif était de faire découvrir l'école aux enfants âgés de 2ans.

Voici le contenu de nos échanges éducatifs (par matinée de mardi)

- fabrication d'un objet de décoration pour Noël.
- participation aux ateliers
- participation aux jeux libres
- participation à une séance de psychomotricité
- participation à la récréation
- participation à un spectacle musical de chansons
- visite d'une ferme en commun
- pique nique en commun

Le projet va évoluer encore cette année ».

La classe passerelle telle qu'elle est vécue en ZEP dans la ville de Brest.

L'expérience a été présentée à La Roche sur Yon, lors du colloque « Regards croisés sur la petite enfance », le 25 avril 2008.

Vous pouvez aussi consulter l'analyse antérieure de l'expérience dans l'article : « Passerelles, vous avez-dit passerelles ? » Luce Depraz, Brest, 9 mars 2005 [Passerelles vous avez-dit passerelles ?](#)

Sans créer une structure

Vous voulez mettre en place un Dispositif éducatif pour accueillir des enfants de moins de trois ans avant la scolarisation (sans obligation d'inscription ultérieure):

Fiche 3

***Vous disposez d'un local, ex : une classe disponible ou une autre salle libre.
Vous pouvez le mettre à disposition pour l'accueil ponctuel :***

▪ de parents en congé parental souhaitant socialiser de temps en temps leurs petits
Offrir un dispositif d'accueil éducatif, non scolaire, ponctuel et régulier à des familles qui assurent la garde de leur jeune enfant à la maison (sans obligation d'inscription dans l'école ensuite).
L'école dispose d'un local mis à disposition des familles. La fréquence du dispositif est arrêtée ensemble. Des activités ponctuelles avec des enfants de l'école sont envisageables.

L'école peut proposer un accueil ponctuel mais régulier à des mamans en congé parental qui souhaitent socialiser ponctuellement leur enfant (et se donner à elles-mêmes un peu de temps pour retrouver une vie sociale en dehors de leur enfant)

- Une classe est libre et aménagée pour cela
- La salle de motricité est mise à disposition sur un créneau repéré
- La classe des PS est laissée à disposition une heure par semaine, les élèves étant pendant ce temps dans la salle de motricité puis en récréation
- Il est envisagé que quelques enfants de PS puissent partager des activités avec les tout-petits. Ceci peut évoluer au fil du temps.

▪ d'une association d'assistantes maternelle pour un accueil ponctuel du même type

L'école St Joseph de La Guyonnière met à disposition, depuis un an, une salle de classe libre, équipée de matériel de jeux et une partie du jardin équipée en gros jeux par l'OGEC.

Les assistantes maternelles viennent accompagnées des bambins, deux matinées par semaine.

Le bilan après un an de fonctionnement est positif. Les échanges entre professionnelle, assistantes maternelles, enseignantes et ASEM, sont intéressants. Les assistantes réclament la poursuite de l'expérience. Les parents sont satisfaits.

Une réflexion est en cours pour proposer des activités partagées entre tout-petits et enfants de PS.

▪ vous développez un partenariat éducatif entre les enfants de l'école maternelle et les petits de l'accueil ponctuel

- pour quel éveil ? comment soutenir cet éveil ? quelles activités partager ?
- dans quel(s) lieu(x) ?
- pour quelle durée ? Avec quelle régularité ?

- quel encadrement ?
- quelles règles de vie retenir pour les enfants?
- quel cadre institutionnel ? (valeurs promues et règles pour le fonctionnement du partenariat)

Sans créer une structure de type « Petite enfance »

Vous voulez mettre en place une classe hors contrat pour accueillir des enfants de 2 à 3 ans :

Fiche 4

*Vous disposez d'un local, ex : une classe disponible ou une autre salle libre.
Vous pouvez y créer les conditions d'un accueil régulier*

La situation de la classe hors contrat : une identité bâtarde*

La classe hors contrat est une classe ordinaire qui n'est pas en contrat avec l'Etat.

Elle correspond donc aux normes habituelles de la culture école (surface/enfant, encadrement, programme, un métier que nous connaissons bien ...), mais n'est pas soumise aux contraintes de la classe sous contrat (programme national, qualification du personnel,...).

Hors contrat, la classe ne reçoit ni financement ni contrôle des agents de l'Etat.

La classe hors contrat n'appartient pas à la sphère petite enfance, le personnel responsable des enfants est un enseignant Sa qualification minimale correspond à celle exigible pour les suppléances : licence ou diplôme équivalent. Il peut être secondé par un personnel petite enfance.

La classe hors contrat ***n'a pas le droit d'émerger au forfait communal** pour son fonctionnement, et ne peut prétendre à ***aucune aide des financeurs de la petite enfance**. Elle reste donc à la charge entière de l'organisme de gestion de l'école. Certains OGEC ont choisi de demander aux familles une rétribution plus élevée que pour la scolarisation dans les classes sous contrat de l'école. D'autres OGEC répartissent les frais de fonctionnement sur l'ensemble de l'établissement et demandent donc le même montant pour la rétribution.

Selon son contexte, l'OGEC doit être vigilant car il pourrait rapidement se retrouver en difficultés financières ou exclure des familles de la proposition.

Il convient donc avant de choisir ou d'écarter cette initiative de bien réfléchir et vérifier un certain nombre de points de vigilance. Certains sont problématiques, en particulier ce qui touche à la carrière du personnel enseignant.

Vous créer une classe hors contrat en respectant les points de vigilance suivants :

- Quel projet pédagogique et éducatif? Quel lien avec le projet de l'école ?
- Quel aménagement matériel pour le soin, et pédagogique pour l'éveil?
- Quel encadrement professionnel?
- Quelle qualification et formation pour le personnel ?
- Quel contrôle pédagogique et quel avancement ? Quel plan de carrière possible pour l'enseignant ?

- Quel salaire et quel financement pour celui-ci et quelle pérennisation ?
- Quel tarif pour les parents usagers (salaire enseignant + celui de l'ASEM hors forfait com.)?
 - quelle incidence sur l'OGEC ?
 - quelle possibilité et garantie pour l'éthique du maintien de l'ouverture à tous ?
 - quel effectif minimum et maximum garantir pour conserver la qualité d'accueil?

Il est indispensable que la création d'une classe hors contrat se fasse dans un cadre repéré institutionnellement : sur les plans éthique, socio-économique, administratif, juridique et financiers.

→ Consultez aussi le **document à venir établi par le SGEC** sur le site de la DEC 85 et sur le site de la FNOGEC.

Sans créer de structure

Fiche 5

Vous voulez contribuer à la mise en place d'un mode de garde régulier pour accueillir des enfants de moins de trois ans avant la scolarisation (sans obligation d'inscription ultérieure):

Vous disposez d'un local correspondant aux normes Petite Enfance (total surface = 10 m²/enfant), il peut héberger une MAM
Vous pouvez le mettre à disposition pour l'installation régulière d'une MAM (Maison d'Assistants Maternels)

- vous développez un partenariat éducatif entre les enfants de l'école maternelle et les petits de l'accueil régulier de la MAM

Définition de la MAM : la création des MAM (Maisons d'Assistant(s) Maternel(s) permet à des assistant(e)s maternel(le)s indépendant(e)s, c'est-à-dire chacun(e) en contrat uniquement avec les parents des enfants qu'elle garde, de se rassembler journallement en un même lieu, autre que leur domicile.

- Quatre assistantes peuvent ainsi garder jusqu'à 16 enfants, chacune assurant la garde de 4 enfants au maximum.
- Un cadre de garde collectif peut avoir la préférence des parents, de même que la garde dans un lieu professionnel adapté autre qu'un domicile.
- Il est attendu que les échanges professionnels et la vie d'équipe soient un plus pour le service rendu.
- Une expérimentation a eu lieu par le département de la Mayenne et son évaluation exposée à l'Assemblée nationale et au Sénat avant le vote du décret.
- Le décret (2010) autorisant la délégation de garde, c'est-à-dire la possibilité pour une assistante de garder le nourrisson d'une de ses collègues de la même MAM, permet de gérer l'amplitude horaire de l'activité professionnelle des parents et favorise la gestion des horaires atypiques. Elle autorise aussi la suppléance en cas de congé de maladie de l'assistante. La deuxième assistante passe alors contrat avec la famille de l'enfant le temps de sa suppléance et pour les horaires effectués.
- Le lien est effectif entre la MAM et la PMI pour l'agrément et le contrôle de l'activité. La PMI contrôle également la conformité des locaux avec les normes PMI.

L'accueil d'une MAM peut être intéressant pour les raisons suivantes :

- **Contribuer à trouver une solution pour répondre aux besoins des familles.**
- Permettre aux personnes de trouver un lieu d'exercice à leur activité commune.
Dans ce cas, une convention de mise à disposition du local doit être établie entre le propriétaire, l'OGEC ou l'association qui met les locaux à disposition.
Le loyer peut être volontairement attractif, voire symbolique.
- **La gestion et le fonctionnement de la MAM est assurée entièrement par les assistantes maternelles** sous le contrôle de la CAF.
- Pour les parents, la situation financière ne diffère pas de la situation de garde par une nourrice classique. Ils sont aidés de la même façon par la CAF.

Point de vigilance :

- Le Projet éducatif et pédagogique de l'activité développée par la MAM s'appuiera sur le projet éducatif de l'école. Ses valeurs s'exprimeront également à travers le partenariat entre la MAM et l'école.
- Comme l'école n'a pas prise sur la gestion de la MAM, le lien institutionnel devra être contractualisé, d'où l'intérêt d'une convention qui lie le projet éducatif à la mise à disposition des locaux. La création d'une nouvelle association pour garantir dans ses statuts les liens institutionnels entre l'école, la MAM et la nouvelle association.

**Pistes d'hypothèses de travail
complémentaires**

Fiche 6

Vous envisagez des objectifs complémentaires au projet d'accueil de la petite enfance

- ***Offrir à des parents la possibilité de rencontrer d'autres parents et des professionnels pour des échanges, des apports d'informations qui concernent des questions relatives à la santé et à l'éducation des enfants, à l'exercice de l'autorité, ...***

Sur le mode :

- Préparation de l'entrée de l'enfant dans le dispositif éducatif, Réunions organisées avec le soutien de l'APEL, prêt de livres et documents, « Café-Parents », mini conférences, expositions, ...

- ***Offrir à des parents, s'ils le souhaitent, une écoute, un dialogue, des conseils utiles pour les soutenir dans l'exercice de la responsabilité de parents : « Il n'y a pas de parents parfaits ».***

Poursuivre localement la collaboration existante avec les partenaires habituels (exemple : Familles Rurales)

- ***réfléchir ensemble aux adaptations nécessaires et possibles pour répondre aux besoins des familles qui ne sont pas couverts localement.***

Proposer un « bouquet de services à offrir aux familles pour les élèves qui fréquentent déjà l'école Cf réalisation de l'APEL de l'école La Source de Rocheservière

- aide à la personne des plus jeunes élèves au restaurant scolaire : les aider à manger sans faire à leur place.
 - Mise en place d'un pédibus : (Rocheservière, Montournais, Mouilleron le Captif,...)
 - trajet domicile /école (matin et soir)
 - trajet école /restaurant scolaire
 - partenariat avec la municipalité, seniors
 - convention et assurance.
 - Pour favoriser l'égalité des chances : aide aux devoirs du soir.
- Mais encore :
- pour répondre au besoin d'un élève malade ponctuellement (de tous cycles) d'être gardé au domicile parental, afin de lui permettre d'« avoir droit à son propre arrêt de travail ». Par anticipation, demander aux parents au moment de l'inscription ou en début d'année d'identifier une ou plusieurs personnes susceptibles de garder l'enfant malade dans leur environnement personnel (famille, amis, voisins, ...)
Mais quand les parents sont isolés de leur famille et ne connaissent personne assez bien, qu'ils ne peuvent plus être à même de prendre un RTT ou un jour de congé pour garder l'enfant, ce service peut être doublement appréciable.
 - ...
 - Des bénévoles, souvent des seniors, s'impliquent dans ce type de projets.

Etudier la faisabilité d'innover et de créer une offre originale pour les familles, prenant en compte les besoins des enfants (école St Joseph Le Mans):

Réfléchir à l'extension du péri- scolaire existant :

- sur mercredis ? sur tout ou partie des petites vacances ?
- pour quel projet éducatif et pédagogique ? Avec quelles activités ?
- avec quel personnel ? quelle assurance ?
- quel financement ? service payant.
- quelles aides possibles ? de la part de quels partenaires ?
- ...

**Vous auriez a priori la possibilité de
Créer une structure**

Fiche 7

Là où la faisabilité est vérifiée, innover pour offrir aux familles une structure éducative d'accueil et de garde, afin de contribuer à la première socialisation des enfants de moins de trois ans...

Avant de créer, il faut pouvoir **être en mesure de décider** de créer.
Etudier préalablement **la faisabilité** du projet est donc nécessaire.

Les premiers conseils à donner:

- Se rapprocher des élus pour informer la mairie de votre réflexion, connaître ses projets.

- Se rapprocher des organismes partenaires (CAF, PMI) et être accompagnés dans la création de la structure par les techniciens. Monter une crèche ou un jardin d'éveil n'est pas notre métier. La compétence technique de spécialistes est incontournable.

Des entreprises de création de crèches fleurissent. Elles peuvent aider à la création et à la gestion : bien vérifier l'éthique du projet de l'entreprise que vous repérerez et votre marge de manœuvre. Le coût reste élevé. « *La Maison Kangourou* » nous paraît être un partenaire de qualité.

L'association précoce des organismes financeurs est indispensable, y compris si vous avez recours à une entreprise de création de crèches.

« Laisser faire ceux qui savent faire », mais soyez vigilants pour ne pas vous laisser imposer ce qui ne correspondrait pas à votre projet et à ses valeurs.

→ *Consulter les outils et guides divers proposés à la rubrique Des Ressources pour vous aider.*

Choisir le type de structure

Fiche 8

Propositions de structures d'accueil petite enfance

→ **Définitions et coûts** Se reporter aux Montages power point ci-dessous

Production DEC de Vendée Gavrel/Geffard

[peAccollCouts.ppt](#)



Production FNOGEC Journée nationale PE 2009

Pouverreau/Gavrel/Geffard

[peQuelleStructureQuelsCoûts.pps](#)



→ **Procédure pour la création d'une micro-crèche/aides financières:**

- Guide des micro-crèche Conseil Général de la Vendée, à retirer en mairie et dans les centres médico-sociaux.

→ **Procédure pour la création d'un jardin d'éveil :**

- Document officiel CNAF Mai 2009 *téléchargeable sur internet*
- Document DDEC de Nantes Juillet 2010 *site FNOGEC*

→ **Création d'une crèche d'application appuyée sur un lycée professionnel**

Ex : La crèche Bel Orme mise en place et gérée par le lycée privé catholique Bel Orme, Bordeaux.

Identifier des repères pour décider de la création d'une structure petite enfance

Fiche 9

1- Identifier les besoins des familles restés non couverts par la société environnante :

- types d'accueils recherchés par les familles,
- nombre d'enfants concernés,

<ul style="list-style-type: none"> • horaires souhaités et souhaitables, • type de projet éducatif attendu par les parents, repères énoncés, demandes précises, ... • recherche du moindre coût sans trahir la qualité mais pour rester accueillant à tous, • repérer les familles auxquelles il faudra être particulièrement attentif : coût, besoin d'intégration, besoin d'aide à la parentalité (aide proposée sans être imposée),...
<p>2- Estimer la capacité à répondre aux besoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> • volonté d'offrir une réponse aux familles, • recherche d'un projet éducatif de qualité, • prise de risque nécessaire : les précautions à prendre, les audaces à oser, • implication des acteurs concernés par le groupe de pilotage: disponibilité, compétences, complémentarité, solidarité, ... • aide des techniciens CAF et PMI
<p>3- Repérer le modèle d'accueil le plus pertinent selon les besoins et le projet envisagé : <i>micro-crèche, jardin d'éveil, jardin d'enfants,...</i></p>
<p>4- Repérer le support juridique pertinent : OGEC ou nouvelle association ?</p>
<p>5- Maîtriser les contraintes réglementaires : encadrement des enfants, qualification des personnels, normes de sécurité et procédures de contrôle.</p>
<p>6- Estimer les ressources humaines envisageables (effectif obligatoire des professionnels en fonction du nombre d'enfants, besoins en participation de bénévoles, nombre de stagiaires qu'il est souhaitable et possible d'accueillir pour permettre aussi les conditions de leur formation).</p>
<p>7- Estimer les ressources matérielles possibles (locaux, équipements, jeux...).</p>
<p>8- Estimer les coûts d'investissement et de fonctionnement.</p>
<p>9- Rechercher les partenaires financiers adéquats et les ressources pérennes : CAF, Conseil général, Commune, tarifs d'adhésions à l'association, mécénat et don, souscription éventuelle,...).</p>
<p>10- Réussir le montage financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aides à la création (investissement et fonctionnement), aides pérennes, subside(s) ponctuel (s), recettes de l'association, emprunts pour l'investissement). - participation selon le quotient familial pour les parents.
<p>11-Oser se lancer les uns avec les autres dans une aventure maîtrisée par une étude réaliste, et se montrer créatifs et confiants dans les capacités de cette équipe motivée...</p>
<p><i>« Pour le simple envol d'un papillon, tout le ciel est nécessaire... » Paul CLAUDEL</i></p>

Respecter des points de vigilance incontournables pour monter des projets

Fiche 10

Innover suppose dynamisme et audace. **Ces qualités inestimables ne sauraient suffire. Innover suppose également de repérer le cadre** dans lequel doit s'inscrire tout projet en général, et toute initiative tournée vers la Petite Enfance en particulier.

→ **Repérer des points de vigilance incontournables** pour prétendre à ouvrir une structure pour une offre d'accueil éducatif de la Petite Enfance au sein de l'Enseignement Catholique:

[peQuestionsEthiqueInstitutionnelPolitique.ppt](#)

- **En premier lieu, garantir la qualité du projet éducatif et l'éthique du projet, en cohérence avec le projet de l'établissement catholique d'enseignement :** respect de la personne et des besoins des enfants, accueil de tous : de tout type de familles, accessibilité financière pour les parents, accueil de l'enfant porteur de handicap, disponibilité aux familles.

[peProjetEducatifDesProjetsValides.ppt](#)

- **Mais, pour le financeur public, la structure doit être parfaitement distinguée de l'école catholique et rester indépendante.**
 - D'une part, ceci invite à **bien réfléchir au support juridique** de la structure : **OGEC ou association nouvelle ?** [peOutilsJuridiques.doc](#)
 - **Dans les deux cas, la séparation absolue des comptes financiers** de l'école et de la structure périscolaire est indispensable.
 - D'autre part, on ne doit pas subordonner l'inscription de l'enfant dans la structure d'accueil à la scolarisation ultérieure. Autrement dit, **les parents doivent rester libres du choix de l'école et du réseau au sortir de la structure PE.**

- **La structure d'accueil petite enfance, n'est pas en contrat avec l'Etat** comme l'école catholique. **Les pouvoirs publics financeurs** (CAF, CG, MSA, ..., subvention aux associations /mairie) ne lui reconnaissant pas de caractère propre garanti par la Loi, **exigeront légitimement l'incontournable respect de la laïcité.** Dans le respect de la liberté des consciences, l'école peut inviter les familles qui fréquentent la structure, si elles le souhaitent, à participer avec le petit à un temps pastoral hors la structure.

- **Ensuite, pour garantir la cohérence du projet, il convient d'inscrire celui-ci dans un cadre collectif:**
 - L'existence de différents partenaires du projet rend nécessaire d'inscrire celui-ci dans une **incontournable cohérence d'ensemble** (cohérence des valeurs liées au Projet diocésain de l'EC, cohérence avec le projet d'établissement de l'école, cohérence entre les offres du réseau EC, ...)
 - **Le projet doit répondre à des besoins non couverts sur le territoire** : cohérence de territoire à faire valider par la CAF et la PMI (complémentarité du projet avec ceux portés par la municipalité, par la communauté de communes, par d'autres...).

→ **Aucun projet entrant en concurrence ne saurait être validé et donc aidé par les organismes financeurs.**

- **La faisabilité financière immobilière doit être garantie :** avoir des locaux ou un budget qui permette un projet immobilier ne compromettant pas les projets immobiliers de l'école qui doit rester la priorité.

- **La double faisabilité de création et de pérennisation du projet doit être garantie :** Disposer de moyens financiers permettant la création et la pérennisation de la structure PE envisagée (aides de financeurs publics, participation raisonnable des familles favorisant l'« ouverture à tous », moyens propres du gestionnaire (OGEC, association ou autre) ne compromettant pas le budget financier de l'école, celle-ci devant rester une priorité.

→ **Ceci conduit à travailler avec les partenaires institutionnels incontournables** qui détiennent la vision d'ensemble et peuvent apporter soutien et compétence technique.

Travailler avec les partenaires institutionnels incontournables qui détiennent la vision d'ensemble et peuvent apporter soutien et compétence technique.

Fiche 11

- **Associer la DDEC et/ou, selon les diocèses, la congrégation ou le propriétaire pour :**
 - recevoir informations, conseils, outils et **accompagnement éventuel**
 - inscrire le projet dans la **cohérence du réseau**
 - avoir le **soutien institutionnel** pour rencontrer d'éventuels partenaires
 - soumettre le projet au CODIEC pour **validation institutionnelle garantissant le sens du projet, être soutenu auprès des financeurs publics CAF et CG.**
 - **l'UDOGEC de Vendée ne pourra aider financièrement** les projets. La DEC fournira par contre informations, outils, conseils et accompagnement.

- **Rencontrer et/ou associer, dès le début de la réflexion, les partenaires administratifs et financiers incontournables, le projet devant s'inscrire dans la logique et la cohérence d'un territoire.**

→ comme déjà mentionné plus haut, aucun projet ne saurait être validé ni aidé financièrement par les organismes officiels, s'il s'inscrit en concurrence et non en complémentarité des offres déjà existantes ou en projet sur le même territoire.

- **Municipalité :** Quel est l'existant en matière d'offre de garde PE faite en réponse aux besoins des citoyens ? Quels sont les projets municipaux à venir ?
La municipalité doit être interrogée dès le début de la réflexion d'un projet que vous portez, ou qu'une association porte pour votre établissement. Des familles peuvent faire cette démarche et/ou les porteurs de la réflexion.

Quel serait le soutien et les aides possibles à un projet complémentaire porté par votre établissement ou proche de notre réseau ?

Selon les lieux, le niveau de la Communauté de Commune est concerné ou peut être aussi interpellé ou associé. Selon le contexte, un partenariat financier est-il envisageable?

- **CAF :** doit être associée impérativement, dès le début de l'étude, pour apporter sa compétence technique à l'analyse complexe des besoins et à la réalisation du projet social.
Dans un deuxième temps, la CAF valide le projet et octroie l'aide financière pour l'investissement et le fonctionnement. La CAF peut aussi rembourser les frais de garde avancés par les familles, selon leurs revenus. Il est donc important que l'organisme financeur ait été associé au montage du dossier. Cela peut conditionner sa validation.
Pour l'expérimentation des jardins d'éveil encouragée par le gouvernement jusqu'en 2012, un budget d'aides a été débloqué par le gouvernement. La CNAF valide les dossiers et tient compte de l'avis de la CAF départementale.
- **PMI (Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général) :** doit être associée impérativement, dès le début de l'étude, pour apporter sa compétence technique à l'analyse des besoins et à la réalisation du projet social et du projet pédagogique.
Dans un deuxième temps, le CG valide le projet et octroie éventuellement une aide financière pour l'investissement et le fonctionnement, selon les orientations retenues par le conseil général du département (ex : création de micro-crèche).
- **Conseil Général :** rappelons qu'au-delà de l'aide technique et des aides financières accordées par le Conseil Général, l'ouverture et l'autorisation de fonctionnement de la structure sont subordonnés à l'obtention de l'agrément officiel accordé par le Président du Conseil Général. Un refus d'agrément peut être prononcé, malgré l'avis positif de la CAF et la validation du projet par la PMI. Ceci a été vécu dans un département français autre que le nôtre.

Elaborer le montage financier

Fiche 12

Etre en mesure de créer une structure, c'est d'abord asseoir les conditions financières

- Se lancer dans la création seulement si la question de l'investissement ne pèse pas sur les coûts, pour rester ouverts à tous !
Voir quelles solidarités sont possibles au sein du réseau d'établissements, du réseau local (entreprises : achat de places pour la garde des enfants de salariés).
- Si l'OGEC décide d'une construction ou de travaux lourds pour mise en état et aux normes, qu'il s'y engage après avoir vérifié qu'il conserve une capacité de souplesse financière, pour faire face à des investissements propres à l'école, sans peser sur la solidarité diocésaine.
- Vérifier que les fonds trouvés pour le fonctionnement trouvés de la structure soient bien pérennes.
- Contractualiser la fréquentation par l'enfant. Le coût pour chaque famille s'appuie sur le taux de fréquentation et d'assiduité. : c'est un enjeu économique fort, condition d'un tarif abordable.

Elaborer un budget prévisionnel de fonctionnement

- Repérer les différents postes budgétaires.
- Estimer les coûts.
- Etablir le comparatif dépenses / recettes.
- Etablir les documents à présenter lors du dépôt du dossier au Conseil Général et auprès de la CAF pour la demande de fonctionnement (la CAF peut aider au montage).
- Etablir les documents à présenter lors du dépôt du dossier pour les différentes autres demandes de subvention ou de participation financière.

Partenaires et aides financières

- A l'investissement pour la création de la structure
- Pour l'investissement régulier
- Pour le fonctionnement
- Pour les salaires : CAF, Fonds Social Européen (lié à la création d'emploi féminin), ...

Partenaires institutionnels

- DEC et UDOGEC 85: pas de possibilité car leurs aides financières sont uniquement réservées aux affaires scolaires.
- CAF, CG, mairie, qui peuvent aider une association

Participation des usagers eux-mêmes

- Contribution des familles en fonction des revenus
- Dons

Donateurs divers

- *Entreprises et bienfaiteurs* qui peuvent être sollicités pour devenir partenaires et apporter des aides pérennes ou ponctuelles.
- *Autres associations ou organismes* qui décident d'eux-mêmes d'aider des initiatives originales à caractère non lucratif et à vocation éducative ou sociale. Ces aides sont rarement pérennes.
- *Appel à souscription*, en particulier lors de la création de la structure.

- **Montage financier, il est impératif de séparer les comptes de la structure péri-scolaire Petite Enfance et les comptes liés au forfait communal accordé à l'OGEC pour le fonctionnement de l'école, au regard du contrat simple ou d'association avec l'Etat, dans le cadre de la Loi Debré. Il en va du maintien des aides publiques à cette école. Il en va de la crédibilité de l'Enseignement catholique tout entier.**

→ Nous posons ici la question cruciale du support juridique : OGEC ou nouvelle association ?

Le support juridique :

La structure peut être portée par l'OGEC, moyennant si nécessaire une adaptation de ses statuts, incluant la compétence à gérer une structure péri-scolaire ou petite enfance.

Il est important de bien analyser les intérêts et limites de cette formule et de tenir compte de quelques points de vigilance.

Selon le contexte, il peut être préférable de créer une nouvelle association qui portera juridiquement la structure Petite Enfance. Les statuts prévoient dans ce cas le lien institutionnel incontournable avec l'école : présence de membres de droit issus du Conseil d'établissement et appui sur le projet éducatif de l'école catholique.

Rédiger les statuts de l'association.

- Ecrire **le préambule** : bref historique du projet et création de l'association.
- Ecrire **les différents articles des statuts** définissant le fonctionnement de l'association : but et objectifs généraux, liens institutionnels éventuels, AG, CA, description des différents postes de responsables, élections,...

Un grand soin sera apporté dans le préambule, puis dans le statut lui-même à la référence au projet chrétien de l'Enseignement catholique, sur lequel celui de la structure prendra appui. Celle-ci doit être explicite (valeurs, orientations fortes, spécificité du caractère propre).

Ceci a pour but de d'affirmer clairement et sereinement le sens du projet de l'association, en cohérence avec celui de l'école catholique avec laquelle il fonctionne en lien étroit, tout en préservant l'autonomie de l'association.

Tous les acteurs feront ensemble vivre le projet. Trois convictions, par exemple, définiront l'âme de la structure. Pour participer à ce projet, il conviendra d'adhérer au moins aux deux premières, de niveau humaniste, tandis que la troisième, d'inspiration chrétienne, respectera les convictions intimes des personnes professionnelles ou bénévoles.

Afin de garantir l'inspiration chrétienne du projet de l'association, le conseil d'établissement de l'école désignera une personne chargée de le représenter au conseil d'administration. Cette personne est dite membre de droit. Sa voix devra être présente dans la majorité des votes pour toute décision.

Repères pour le Préambule :

Il n'est pas exigé de remettre le préambule à la Préfecture pour le dépôt des statuts pour la création de l'association. Par contre, il est remis avec les-dits statuts lors du dépôt du dossier de demande d'autorisation de fonctionnement de la structure auprès du Conseil Général.

Le préambule est composé d'un bref historique et des éléments permettant de situer la création de l'association.



Historique : origine, motivations et date de la création du groupe de pilotage.

Création de l'association : date, orientations principales, implantation, sources de financement pérennes.

Le règlement intérieur de la structure (différent de celui de l'association). Il précise ce qui est attendu de chacun des acteurs internes (professionnels, bénévoles, stagiaires, parents intervenants) et usagers (enfants et familles). Il précise les relations entre les différents acteurs. Il est communiqué à chaque adulte et appliqué.

Pour réfléchir au choix du support juridique et trouver des modèles de rédaction de préambule, statuts et règlement intérieur adaptés à ce type de projet vous pourrez consulter :

peOutilsJuridiques.doc

 <p>Enseignement Catholique de Vendée</p> 	<p>Outils pour la création d'une structure d'accueil éducatif pour des enfants de moins de trois ans :</p> <p>- Quel support juridique ? <u>Deux hypothèses :</u> 1° L'OGEC : intérêts et limites 2° Une nouvelle association : intérêts et limites</p> <p>- <u>Exemples de Préambule, Statut et Règlement intérieur</u></p>	<p>Mars 2008</p> <p>Réédité Octobre 2010</p>
--	---	--

Repérer des étapes clefs pour monter le projet

Fiche 14

1- Créer un groupe de pilotage ou commission petite enfance

2- Constituer une personne morale (association Loi 1901)

3- Elaborer le projet d'établissement

4- Elaborer un budget prévisionnel de fonctionnement

5- Prévoir le recrutement des salariés

6- Organiser la participation des parents

7- Prévoir et organiser le recrutement de bénévoles complémentaires aux parents

8- Prévoir et organiser la participation de stagiaires

1- Créer un groupe de pilotage

Fiche 15

Le groupe de pilotage est constitué par les personnes suivantes :

- le chef d'établissement,
- un représentant désigné par le Conseil d'Etablissement de l'école (*le CE est garant du sens et du projet éducatif de la future structure qui s'appuiera sur celui de l'Enseignement Catholique*),
- le président de l'OGEC ou le propriétaire des locaux envisagés ou son représentant,
- le ou la président(e) de l'APEL ou son représentant et d'autres membres APEL
- des parents intéressés par la création de la future structure. Il convient d'être vigilant sur des attentes éventuelles en matière d'emploi, des personnes pouvant espérer être recrutées ultérieurement ; Etre clair : tout emploi à venir fera l'objet d'une procédure légale de recrutement. Ne rien promettre ni laisser les espoirs dans le flou.
-

Un souffle éducatif

- une ou des enseignantes de maternelle,
- une ou des ASEM,
- des professionnels, personnes ressources pouvant apporter ponctuellement leur expertise et leur questionnement à *propos des réponses à apporter aux besoins des enfants*:
 - professionnels de la petite Enfance,
 - médecin ou infirmière,
 - agent de la PMI, de la CAF,
 - membre de l'association Familles Rurales *qui peut être sollicitée pour accepter d'assurer la gestion de la structure*,
- les services de la DEC éventuellement *pour l'aide au pilotage et montage du projet*,
- éventuellement, le ou les partenaires institutionnels envisagés pour l'aide au financement ou leurs représentants : le Conseil Général (qui donnera plus tard l'autorisation de fonctionnement), la CAF, la MSA,
- la ou les entreprises sollicitées pour apporter leur participation financière, *pour leur présenter le projet. Le groupe de pilotage, sous la responsabilité du Chef d'établissement puis du président de l'association créée, gardant la main sur le projet.*

Le groupe de pilotage a pour mission de :

- réaliser l'étude des besoins, nécessité d'associer dès-que possible les techniciens CAF.
- écrire le projet éducatif en référence au projet de l'école catholique (aide de la DEC),
- élaborer le projet social (aide de la CAF) et le projet pédagogique (aide de la PMI),
- concevoir et rédiger le projet de fonctionnement et élaborer les outils nécessaires à sa mise en œuvre (emplois du temps, fiches d'inscription,...aide CAF et PMI),
- réaliser l'étude financière et élaborer le budget prévisionnel de fonctionnement (aide technique de l'OGEC),
- rechercher d'autres partenaires financiers et opérer le montage financier pour la création de la structure : mairie (d'où nécessité d'avoir associé dès le début), entreprises, mécénat,...
- **créer si besoin l'association support juridique de la structure d'accueil lorsque les choses se précisent dans le sens de la faisabilité** (cf point 2-).
- conduire le projet immobilier : choisir l'implantation, construire ou adapter les locaux existants, aménager (*pour réaliser les tâches matérielles des bénévoles complémentaires peuvent être sollicités*).
- rédiger les fiches de poste, préparer l'offre d'emploi à déposer à l'ANPE, procéder au recrutement des professionnels et des bénévoles sollicités, autres que les parents usagers, pour le fonctionnement de la future structure,
- monter et déposer le dossier de demande d'autorisation de fonctionnement auprès du Président du Conseil Général.

Des commissions peuvent être créées pour partager le travail et avancer plus efficacement.

La coordination des différentes commissions appartient au groupe de pilotage et à son responsable.

Les objectifs du projet d'établissement

- S'appuyer sur la philosophie du projet EC
- S'appuyer sur les valeurs, les orientations institutionnelles retenues dans le projet d'établissement de l'école
- Prendre en compte les attentes essentielles exprimées par les familles concernées
- Prévoir les objectifs à évaluer et organiser l'évaluation du dispositif : outil d'auto-évaluation de la qualité INAMA ZIKO (besoins des enfants, repères pour la qualité de la relation éducative et du service au regard du projet). CEGO : Centre pour un enseignement expérientiel Université de Leuven/ Belgique, partenaire de la DEC de Vendée.
Manuel : [_peEvaluerRenforcerQualite.pdf](#)
Formulaires : [peFormulairesEvaluerQualite.pdf](#)

- **Le projet éducatif et/ou pédagogique** souvent regroupés ou confondus. Il s'appuie sur les valeurs et les axes retenus. Il indique le fonctionnement décrit les activités des enfants, le rôle et les tâches du personnel et des bénévoles.
La DEC de Vendée, les professionnels de la PMI et de la CAF peuvent aider.

→ Points de vigilance pour le projet éducatif :

Cf : [peProjetEducatifDesProjetsValides.ppt](#)

- **En quoi consiste le projet éducatif?**
- **Quels critères pour la validation des projets déposés?**
- **Quelle cohérence avec le projet de l'Enseignement Catholique?**

- **Le projet social** : il s'appuie sur l'analyse des besoins et de la couverture du territoire. Il est élaboré avec l'aide des techniciens de la CAF. Il nécessite des données, des compétences et des outils que nous ne maîtrisons pas.

- **Le projet de gestion** : il précise le fonctionnement quotidien de la structure et la gestion du personnel retenue. Il indique les repères pour la gestion financière : appel et traitement des factures adressées aux familles, fiches de payes, la tenue des comptes.

Aides à la gestion comptable:

- *S'approprier un Outil pour faciliter la gestion financière (proposé par le DEJ : Département Economique et Juridique de la DEC et l'UDOGEC de Vendée. Contacter le DEJ).*

- *Recourir éventuellement, si la gestion est trop lourde, à un service extérieur de comptabilité
Le gestionnaire peut faire appel à une entreprise comptable pour gérer cette partie technique.*

- **Offrir à des professionnels diplômés et spécialisés « Petite Enfance », les emplois correspondant aux besoins de la structure.**
 - **Permettre l'accès à l'emploi des jeunes formés dans nos lycées professionnels :** carrières sanitaires et sociales, atelier-école préparation CAP Petite Enfance.
 - **Permettre l'accès à l'emploi des femmes** (ceci peut ouvrir droit à des subsides européens).

- **Offrir à des parents la possibilité de rencontrer d'autres parents et des professionnels pour des échanges, des apports d'informations qui concernent des questions relatives à la santé et à l'éducation des enfants, à l'exercice de l'autorité, ...**

Sur le mode :

- Réunions organisées par l'APEL, prêt de livres et documents, « Café-Parents », mini conférences, expositions, ...
- **Offrir à des parents, s'ils le souhaitent, une écoute, un dialogue, des conseils utiles pour les soutenir dans l'exercice de la responsabilité de parents :** « Il n'y a pas de parents parfaits ».
- **Offrir aux familles des occasions de se responsabiliser et de s'impliquer personnellement et collectivement dans un projet partagé au service des familles et des enfants, en s'inspirant du modèle crèche parentale.**

En s'engageant, selon les disponibilités personnelles et les besoins de la structure, à donner un peu de son temps à un moment ou à un autre, à la mise en œuvre du projet dans l'organisation quotidienne, selon sa disponibilité et ses compétences, **sans empiéter sur le rôle des professionnelles.**

Par exemple :

- **Participer à la prise en charge des enfants :**

Participer à l'accueil, participer à un jeu, à un atelier peinture,...

Participer à l'accompagnement des enfants lors de promenades, visites,

Participer à la préparation et à la mise en œuvre des fêtes et temps forts : Noël, Pâques, Carnaval, fête locale, ... ; décoration des salles...

- **Assurer des tâches matérielles**, entretien des locaux, courses diverses, ...

- **Participer aux réunions institutionnelles** de parents usagers,

- **En fonction des compétences personnelles :**

Aider la responsable à la gestion financière de la structure,

Participer à la gestion administrative du fonctionnement,

Devenir administrateur de l'association support juridique de la structure...

- **Offrir à des seniors, hommes ou femmes, l'occasion de valoriser des compétences et leur sens du service** auprès de la structure.

Tous les intervenants pratiqueront la mise en œuvre des valeurs du projet éducatif.

L'exemple des seniors sera tout particulièrement précieux :

- pour prendre le temps de vivre :

Adopter le rythme des enfants, sans hâte. (professionnelles, stagiaires et bénévoles)

- pour une socialisation intergénérationnelle :

Transmission implicite, dans la vie quotidienne de la structure, de **valeurs** et de **repères éducatifs vécus**. Donner à voir, dans l'exemple des seniors, des adultes pratiquer entre eux et avec les enfants : la politesse, le respect, le partage, l'entraide, ...

- pour animer des activités d'accompagnement des enfants dans le champ particulier du langage :

Transmission du patrimoine culturel : comptines, ritournelles, jeux de doigts : « jouer avec les mots » objets de développement du langage, d'acquisition de structures de rythmes, essentielles pour l'apprentissage ultérieur de la lecture.

Rencontres avec des supports qui stimulent la pensée des petits et favorisent la capacité à « converser » avec l'adulte : albums, livres, marionnettes, ..., « parler pour apprendre à penser ».

• **Attention : → Clarifier très précisément le cadre qui définit la place et le rôle de chacun (professionnels, bénévoles, administrateurs).**

Les différents intervenants, en fonction de leur statut dans la structure, (professionnels, bénévoles parents, bénévoles seniors) seront attachés à des responsabilités et des tâches différentes et explicitement identifiées.

La coordinatrice de la structure veillera à :

- exercer la vigilance, afin prévenir les risques de confusion des rôles et les dérives éventuelles.
- faire vivre ce cadre de référence : règlement, outils plannings/attribution des rôles et tâches, régulations éventuelles (en cas de conflit lourd il peut être fait appel si besoin à la tutelle diocésaine).

La coordinatrice et les administrateurs veilleront à informer de ce cadre de référence :

- tous les acteurs et usagers de la structure et de l'école,
- ainsi que leurs partenaires des opérations passerelles.

Prévoir le recrutement des salariés

Fiche 18

- Elaboration des fiches de postes.
 - EJE
 - CAP PE
 - Poste de personnel d'entretien (CAE)
- Détermination des Critères de sélection en lien avec le projet.
- Offres d'emploi à déposer à l'ANPE. Respecter cette procédure légale.

- Lecture et sélection des dossiers à retenir. Qui procède ?
- Réponses aux candidats non retenus. Qui rédige ?

- Conduite des entretiens de recrutement. Qui opère ?
- Sélection. Qui décide ?
- Modèle de réponses aux personnes non retenues. Qui rédige ?
- Modèle de réponse au lauréat. Qui rédige ?
- Repères pour la période d'essai et évaluation.
- Prévoir procédure de licenciement en cas de besoin.
- Procédure de prise de fonction.
- Prévoir l'Accueil des salariés.
- Prévoir l'Information régulière et garantir la qualité de la Communication avec les salariés.

Organiser la participation des parents

Fiche 19

- Repérage des besoins.
- Elaboration de fiches de postes.
- Clarté des Règles de fonctionnement entre professionnels et parents.
- Faire circuler les Informations sur le fonctionnement, sur les modifications éventuelles.

Prévoir le recrutement de bénévoles complémentaires aux parents

Fiche 20

- Repérage des besoins.
- Elaboration de fiches de postes. Informations.
- Règles de fonctionnement entre professionnels et parents.
- Critères de sélection pour appel d'offre ou identification de personnes ressources et sollicitations individuelles.
- Accueil des bénévoles.

Prévoir et organiser la participation de stagiaires

Fiche 21

- Contacter l'organisme de formation
- Echanger avec le formateur référent.
- Pendre en compte le Protocole de stage.
- Définir des Règles de fonctionnement entre professionnels, stagiaires, parents et bénévoles.
- Désigner un maître de stage : établir sa mission ou fiche de poste.
- Accueillir la ou les stagiaire(s). Informer les familles de toute nouvelle arrivée.
- Organiser un pot pour le Départ des stagiaires.

Aide au pilotage du projet

Fiche 22

- Organiser :
Gérer les inscriptions des enfants usagers de la structure PE
Prévoir la tenue et la gestion d'une liste d'attente ainsi que la communication avec les familles concernées. Soigner tout particulièrement la relation aux familles en

attente. Respect des personnes : bien informer et rassurer pour réduire le stress induit : (« Ils vont pas me le prendre... je n'ose pas téléphoner une fois de plus... »)

Un souffle éducatif

Préciser les tâches des bénévoles (parents et seniors)
Organiser et animer les Réunions de l'équipe (qui ?, Pour quoi faire ?)
Programmer et organiser et animer les RV et les Réunions avec les familles
Permettre le Contrôle par le médecin référent et la PMI

- Elaborer :

L'Emploi du temps de la structure selon les âges d'enfants

Le Dispositif passerelle avec l'école maternelle

Le Dispositif d'ouverture au monde : sorties, lieux partenaires : maison de retraite, ludothèque, ferme, bibliothèque, piscine, babygym,...selon les possibilités du contexte

- Evaluer :

Les objectifs pédagogiques

Le projet éducatif

La qualité de l'accueil des enfants et les effets sur les enfants : bien-être et implication « **INAMA / ZIKO** » *pour évaluer et renforcer la qualité de l'accueil des jeunes enfants* » (Centre pour un enseignement expérientiel, CEGO/ Université catholique de Leuven/Belgique, partenaire DEC de Vendée)

Manuel : [peEvaluerRenforcerQualite.pdf](#)

Formulaires d'évaluation : [peFormulairesEvaluerQualite.pdf](#)

La qualité de la communication interne / externe : Nombre de contacts avec les partenaires, nature des échanges, décision/initiatives, effets, ...

Le projet d'établissement : ce qu'on voulait faire ce qu'on a fait, degré de satisfaction interne, externe ; sécurité et plaisir des enfants, éveil et développement...

Envol



« Pour le simple envol d'un papillon, tout le ciel est nécessaire »

Créer une structure petite enfance pour offrir un projet d'accueil éducatif...
Monter plus modestement un projet de dispositif d'accueil éducatif pour la petite enfance...
Entrer dans des partenariats éducatifs avec l'extérieur...

Peut vous paraître difficile...

Tous ceux qui nous avons rencontrés en sont passés par là. **Ils ont été les pionniers.**

Ils s'appellent : Jean-Pierre, Marie-Alice, Cyrille, Katell, Blandine, Suzelle, et les autres...

Ils ont monté des projets tout petit ou grandiose. Mais ce qui fait la qualité d'un projet, ce n'est pas sa taille, n'est-ce pas ? C'est la qualité de ce qu'il propose ...

Pour le simple envol de leur papillon, ils ont remué tout leur ciel !

Faire équipe, faire communauté éducative, faire vivre le Conseil d'établissement, rassembler des bénévoles motivés, rencontrer de nouveaux professionnels passionnés, des élus responsables, **ont été des ressorts pour réussir !**

Ils ont franchi l'obstacle ensemble et rayonnent aujourd'hui de la joie de faire vivre leur projet ... et de l'offrir aux enfants et aux familles.

Forts de leur tradition éducative, ces établissements et leurs équipes sont heureux d'avoir innové...**et de contribuer ainsi, avant l'école, à une première socialisation réussie des enfants de moins de trois ans !**

Ils ont eu l'audace des commencements. Ils ont réussi !

Nous pouvons nous appuyer sur leur expérience, ils nous ouvrent la voie ...

Pour le simple envol de nombreux papillons, tout le ciel est déployé !

Nous sommes à votre écoute et à votre disposition pour suivre vos initiatives ou vous accompagner.



Marie-Hélène GAVREL
Coordinatrice pour la petite enfance
DEC de Vendée 02 51 47 83 00
marie-helene.gavrel@ddec85.org

Un souffle éducatif